

FR



**Union européenne – Afrique de l’Ouest**

**Programme Indicatif Régional**

**2014 - 2020**

West Africa



## CLAUSES GÉNÉRALES

L'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest, représentée par la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), conviennent de ce qui suit:

(1) La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), représentée par Kadre Désiré Ouédraogo, Président de la Commission, l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), représentée par Cheikhe Hadjibou Soumaré, Président de la Commission, et l'Union européenne, représentée par Neven Mimica, Commissaire pour la Coopération internationale et le Développement appelées ci-après les parties, ont déterminé les orientations générales de la coopération pour la période 2014-2020.

Ces orientations sont reprises dans le présent programme indicatif régional concernant l'aide de l'Union européenne en faveur de la Région Afrique de l'Ouest, conformément aux dispositions du chapitre 2 de l'annexe IV de l'accord de partenariat entre les Membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP-CE), signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé et signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et successivement révisé et signé à Ouagadougou le 22 juin 2010.

L'Afrique de l'Ouest comprend les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo. Toutefois, les parties considéreront, au cours du processus de programmation, puis de mise en œuvre, si l'association d'autres pays est nécessaire pour appréhender certaines problématiques régionales qui dépassent la configuration actuelle du Programme Indicatif Régional (PIR).

Le Programme Indicatif Régional est annexé au présent document.

(2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que l'Union européenne entend mettre à la disposition de l'Afrique de l'Ouest pour la période 2014-2020, **un montant de EUR € 1 150 millions** est prévu pour l'allocation visée à l'article 9.2(a) de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE (enveloppe A). Une enveloppe B telle que visée à l'article 9.2(b) peut aussi être établie si des besoins imprévus se manifestent. Cette allocation sera de zéro euro jusqu'à l'émergence d'un besoin. Ces enveloppes ne constituent pas des droits et peuvent être revues par la Commission européenne après les révisions à mi-parcours et en fin de parcours, conformément à l'article 11 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE.

(3) Le programme indicatif concerne les ressources de l'allocation. Celle-ci est destinée à couvrir l'intégration économique et l'aide au commerce, les politiques sectorielles, les programmes et les projets de niveau régional conformes aux domaines prioritaires de l'aide de l'Union européenne. Il ne préjuge pas des décisions de financement de la Commission.

(4) L'enveloppe B est destinée à couvrir des besoins imprévus, tels que l'aide humanitaire, l'aide d'urgence et l'aide postérieure à la phase d'urgence, lorsqu'une telle aide ne peut être financée par le budget de l'UE, des contributions à des initiatives d'allègement de la dette convenues au niveau international ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets des chocs exogènes. L'enveloppe B sera établie selon des mécanismes et procédures spécifiques et, de ce fait, ne fait pas encore partie intégrante de la programmation.

(5) Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord Interne entre les Représentants des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, des décisions de financement pour les projets et programmes peuvent être prises par la Commission à la demande des organisations régionales dans les limites des allocations A et B. Les projets et

programmes respectifs seront réalisés conformément au règlement de mise en œuvre et au règlement financier du 11<sup>e</sup> FED.

(6) La Banque européenne d'investissement peut contribuer à la mise en œuvre de ce Programme Indicatif Régional par des opérations financées sur la Facilité d'Investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux articles 2c et 3 du cadre financier pluriannuel du 11<sup>e</sup> FED pour la période 2014-2020.

(7) Conformément à l'article 11 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, le programme indicatif régional ainsi que les enveloppes A et B peuvent être révisés après des revues à mi-parcours ou en fin de parcours, ou ad hoc.

Fait à .....

Par la Commission  
au nom de l'Union européenne

Pour la région de l'Afrique de l'Ouest

## Liste des abréviations

ACP	Etats d'Afrique, Caraïbes et Pacifique
AFD	Agence Française de Développement
AGIR	Alliance Globale Initiative pour la Résilience
ANE	Acteurs Non Etatique
APE	Accord de Partenariat Economique
ARREC	Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Électricité de la Communauté Économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ERERA en anglais, ECOWAS Regional Electricity Regulatory Authority)
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BEI	Banque européenne d'investissement
BIDC	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CAD	Comité de l'aide au développement
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies de Lutte contre le Changement Climatique (UNFCCC en anglais)
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CE	Commission Européenne
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS en anglais)
CEDEAO-ARAA	Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation de la Communauté Économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CAEMC en anglais)
CEREEC	Centre pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique de la CEDEAO (ECREEE en Anglais)
CNULD	Convention des Nations Unies de Lutte contre le Désertification (UNCCD en anglais)
CILSS	Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (PICDCS en anglais)
CIP	Comité Inter-Parlementaire de l'UEMOA
COS	Comité d'Orientation Stratégique
CTS	Comité Technique de Suivi
DFID	Department for International Development (Coopération Britannique)
DSR	Document de Stratégie Régionale
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

ECOPAS	Ecosystèmes Partagés d'Afrique Soudano Sahélienne
ECOWAP	Politique Agricole de la de la Communauté Économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
EEEOA	Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (WAPP en anglais, West Africa Power Pool)
FAIR	Fonds d'Appui à l'Intégration Régionale (UEMOA)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Franc Communauté Francophone d'Afrique
FED	Fonds Européen de Développement
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
FMI	Fonds Monétaire International
FRDC	Fonds Régional de Développement de la CEDEAO.
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
IMAO	Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (WAMI en anglais)
INN-Pêche	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche-INN)
INTERPOL	Police Internationale (International Police en anglais)
IRED	Initiative Régionale pour l'Energie Durable
MRU	Union du Fleuve Manu (Mano River Union)
NEPAD	Nouveau Partenariat Economique pour l'Afrique
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
ODM	Objectifs de Développement du Millénaire
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMVS	Organisation du Bassin du fleuve Sénégal
ON	Ordonnateur National
ONU DI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OOAS	Organisation Ouest Africaine de la Santé (WAHO en anglais)
OR	Ordonnateur Régional
ORDM	Ordonnateur Régional Dument Mandaté
PAC	Politique Agricole Commune (UE)
PACITR	Programme d'Actions Communautaire des Infrastructures et du Transport
PALOP	Países Africanos de Língua Oficial Portuguesa
PAP	Programme d'actions prioritaires
PAPED	Programme des Accord de Partenariat Economique pour le Développement
PARI	Programme d'Appui Régional à l'Intégration (UEMOA)
PASDR	Plan d'Action Sous Régional de Lutte contre la Désertification.
PAU	Politique Agricole de l'Union (UEMOA)
PCD	Programme Communautaire de Développement (CEDEAO)
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PER	Programme Economique Régional (UEMOA)
PIB	Produit Intérieur Brut

PIDA	Programme de développement des infrastructures en Afrique
PIN	Programme Indicatif National
PIR	Programme Indicatif Régional
PMA	Pays Moins Avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNIA-SAN	Programmes Nationaux d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle
PPTÉ	Pays Pauvres Très Endettés (HIPC en anglais)
PRIA	Programme Régional d'Investissement Agricole
PSRSA	Programme Sous-Régional de Sécurité Alimentaire
REAO	Réseau des Entreprises de l'Afrique de l'Ouest
RPCA	Réseau de prévention des crises alimentaires
SEAE	Service Européen pour l'Action Extérieure (EEAS en anglais)
SE4ALL	Initiative Energie Durable pour Tous (Sustainable Energy for all en anglais)
SIIEAU	Système Intégré d'Information sur l'Eau
SIPAO	Système d'Information Policière pour l'Afrique de l'Ouest
SSATP	Programme de Transport en Afrique Subsaharienne
TCI	Taxe Conjoncturelle à l'Importation
TDP	Taxe Dégressive de Protection
TEC	Tarif Extérieur Commun
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TRIE	Transit Routier Inter-Etats
TSA	Tout Sauf les Armes
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (WAEMU en anglais)
UIT	Union Internationale des Télécommunications
UMA	Union du Maghreb Arabe (AMU en anglais)
UMOA	Union Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UNCCD	United Nations Convention to Combat Desertification
USAID	Agence Américaine pour le Développement International (United States Agency for International Développement)
ZMOA	Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
ZLE	Zone de Libre Echange

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **O. RESUME**

### **I. LES GRANDES LIGNES DE L'APPUI DE L'UE À LA RÉGION**

#### **1. L'AGENDA POLITIQUE DE LA RÉGION**

1.1. LES PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE RÉGIONALE

1.2 LA SOUTENABILITÉ À MOYEN TERME DES POLITIQUES RÉGIONALES

#### **2. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES POURSUIVIS PAR L'UE DANS SES RELATIONS AVEC LA RÉGION ET LE CHOIX DES DOMAINES PRIORITAIRES**

### **II. L'ENVELOPPE FINANCIÈRE DU PIR**

#### **1. DOMAINE PRIORITAIRE 1: Paix, Sécurité et Stabilité régionale**

1.1 Objectif spécifique 1: Renforcer les mécanismes de promotion et de maintien de la paix et de la stabilité et les interventions dans les situations post-crise

Composante 1/ Renforcement de capacité et de l'expertise du département Affaires politiques, paix et sécurité de la CEDEAO

Composante 2/ Appui à la CEDEAO dans l'exercice de son mandat dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité.

Composante 3/ Renforcement de capacité de prévention et de médiation de la CEDEAO

Composante 4/ Développement des activités de la CEDEAO en matière renforcement de la stabilité, la démocratie et de l'état de droit

Composante 5/ Appui aux interventions dans les situations de crise, de sortie de crise ou de conflits

1.2 Objectif spécifique 2: Appuyer les initiatives régionales visant à répondre aux principales menaces contre la paix, la sécurité et la stabilité

Composante 1/ Renforcement de la coordination et de la coopération entre les services de sécurité

Composante 2/ Mise en œuvre de la stratégie Sahel de la CEDEAO

Composante 3/ Mise en œuvre de la stratégie de la CEDEAO liées à la sécurité maritime dans le Golfe de Guinée

Composante 4/ Une quatrième composante sera consacrée à la mise en œuvre de programmes destinés à faire face à d'autres menaces spécifiques auxquelles fait face la région

## **2. DOMAINE PRIORITAIRE 2:INTÉGRATION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE, AIDE AU COMMERCE**

### 2.1. Objectif spécifique 1: Etablissement d'un espace économique régional intégré

Composante 1/ Approfondissement du marché commun, aide au commerce

Composante 2/ Appui à la mise en œuvre de l'APE

Composante 3/ Libre circulation et droits d'établissement des personnes, mobilité des travailleurs

Composante 4 : Convergence et suivi de l'intégration régionale

### 2.2 Objectif spécifique 2: Appui à la compétitivité du secteur privé

Composante 1/ Amélioration du climat des affaires

Composante 2/ Soutien et rationalisation des infrastructures / institutions de qualité à l'échelle régionale

Composante 3/ Renforcement des services d'appui aux PME et au développement de filières régionales / pôles de croissance et aux PME

Composante 4/ Appui au dialogue public-privé et à la mise en réseau des opérateurs

### 2.3. Objectif spécifique 3 : Appui au secteur des transports

Composante 1/ Investissements (y compris les études techniques) pour la finalisation des principaux corridors régionaux ciblés)

Composante 2/ Appui aux Organisations régionales et aux Etats membres pour l'amélioration de la pérennité des principaux corridors régionaux et la fluidification des échanges commerciaux

### 2.4. Objectif spécifique 4 : Appui au secteur de l'énergie

Composante 1/ Appui au développement des capacités de production, transmission et distribution et promotion de l'efficacité énergétique

Composante 2/ Appui à la gouvernance et à la réglementation du secteur, à l'intégration des marchés et au renforcement de capacités

Composante 3/ Mobilisation, soutien et incitation du secteur privé afin de créer un marché régional dynamique et d'attirer des investissements

### **3. DOMAINE PRIORITAIRE 3 : RÉSILIENCE, SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE ET RESSOURCES NATURELLES**

#### 3.1. Objectif spécifique 1: Résilience, sécurité alimentaire et nutritionnelle

Composante 1/ Disponibilité alimentaire : soutien à une production agro-alimentaire durable et de qualité

Composante 2/ Accès à l'alimentation

Composante 3/ Gouvernance régionale

#### 3.2 Objectif spécifique 2: Protection de l'environnement, de la biodiversité, lutte contre le changement climatique et adaptation au changement climatique

Composante 1/ Maintien et valorisation du patrimoine naturel et sauvegarde des espèces et lutte contre la désertification

Composante 2/ Renforcement de la gouvernance régionale pour la résilience et la gestion des ressources naturelles

Composante 3/ Réduction de la vulnérabilité face aux risques climatiques et environnementaux

### **4. DOMAINE HORS CONCENTRATION : APPUI INSTITUTIONNEL AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES**

Composante 1/ Appuyer la CEDEAO et l'UEMOA dans le cadre de leur réforme institutionnelle

Composante 2/ Appuyer la mise en œuvre, le pilotage et le suivi du PIR

Composante 3/ Visibilité des actions

Composante 4/ Facilité de coopération technique

### **III. LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DÛMENT MANDATÉES ET LES ORDONNATEURS RÉGIONAUX**

#### **IV. ANNEXES**

Annexe 1 – Cadre logique d'intervention

Annexe 2 – Calendrier indicatif des engagements du PIR 11e FED (millions EUR)

## O. RESUME

---

Six ans après la signature du Programme indicatif régional (PIR) 10<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED), les grands défis auxquels la région doit faire face pour approfondir son processus d'intégration, et dont certaines concernent de plus en plus directement la coopération avec l'Union européenne, demeurent. La mise en œuvre du PIR 10<sup>e</sup> FED a souffert de retards importants mais ils ont été corrigés et rattrapés par l'opérationnalisation d'une feuille de route ambitieuse à l'occasion de la Revue à Mi-Parcours.

Certains de ces défis se sont accentués de manière préoccupante. L'insécurité alimentaire et nutritionnelle touche les zones sahéliennes de manière chronique, mettant en péril la vie et le développement d'un nombre important de populations, vulnérables, et principalement des enfants et des femmes. Tandis que la longue crise ivoirienne a trouvé une solution après plus de dix ans, le Mali, jusque-là considéré comme un exemple de stabilité, a basculé dans une crise institutionnelle et sécuritaire sans précédent, inhérente à la conjugaison de facteurs de gouvernance internes mais aussi de nouveaux éléments de déstabilisation externes: les conséquences de la crise libyenne, les mouvements terroristes liés à Al Qaeda (également présents dans la zone saharienne) qui mettent en danger l'ensemble des pays de la sous-région. Au-delà des nouvelles menaces sécuritaires sur la paix et la stabilité régionale liées notamment à la piraterie maritime dans le Golfe de Guinée, le phénomène de Boko Haram continue de faire peser la menace terroriste sur la partie nord du Nigeria, devenu fin 2013 le pays le plus riche de l'Afrique sub-saharienne, mais aussi sur l'ensemble de la région

D'un point de vue économique, la région n'a pas subi les conséquences de la crise financière de 2007-2008 avec la même ampleur que la plupart des autres régions du monde. En dépit des performances de ces dernières années, les économies ouest-africaines restent mal intégrées tant dans l'économie mondiale qu'entre elles. Une meilleure intégration dans les chaînes de valeur à l'échelle globale, l'amélioration du climat des affaires, en particulier le cadre juridique, la diversification des produits exportés et surtout l'augmentation des échanges intra régionaux figurent parmi les principaux défis économiques à l'échelle de la région. A ces défis économiques s'ajoutent les défis liés au changement climatique et à la préservation de la biodiversité Dans ce contexte de double vulnérabilité économique et climatique, l'échelle régionale est la meilleure garantie pour un effet d'entraînement d'ensemble qui devra assurer une croissance équitable, durable et inclusive. Ceci devra permettre de réduire la pauvreté dans cette région qui compte toujours des pays parmi les plus pauvres du monde.

Ces grandes problématiques sont liées entre elles et la stratégie de réponse proposée par le PIR 11<sup>e</sup> FED est en cohérence avec l'Article 11 de l'Accord de Cotonou révisé à Ouagadougou le 22 juin 2010. Celui-ci met l'accent sur l'interdépendance des questions de développement, de paix et de sécurité. La crise liée au virus Ebola, d'une ampleur inédite, et le drame continu des migrants en Mer Méditerranée rappellent, au moment de la finalisation de ce programme, la pertinence de cette approche globale et la nécessité d'une action d'ensemble, avec des interventions à différentes échelles selon les principes de complémentarité et de subsidiarité.

L'ampleur des défis actuels et les progrès dans l'approfondissement de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, portée par une forte volonté des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la région, ont amené l'Union européenne à doubler une nouvelle fois, l'enveloppe du PIR dans le cadre du 11<sup>e</sup> FED, portée à 1 150 millions d'euros pour la période 2014-2020. La mise en œuvre de cette allocation substantielle sera relevée grâce à une nouvelle gouvernance avec trois caractéristiques principales : une nouvelle gouvernance institutionnelle visant l'efficacité, un accès augmenté et facilité aux fonds régionaux pour les Ordonnateurs Nationaux (ONs) et le financement d'investissements d'infrastructures à vocation régionale via le mixage prêts-dons.

Les secteurs de concentration du PIR 11<sup>e</sup> FED s'inscrivent par conséquent dans la continuité du PIR précédent mais avec un accent plus fort sur trois aspects en particulier : les questions de paix, de sécurité et de stabilité, la résilience et enfin la consolidation du marché commun à travers

notamment l'accompagnement de l'Accord de Partenariat Economique et du Tarif Extérieur Commun. Les trois secteurs de concentration sont : 1- Paix, sécurité et stabilité régionale, 2- Intégration économique régionale, aide au commerce et 3- Résilience, sécurité alimentaire et nutritionnelle et ressources naturelles.

## **I. LES GRANDES LIGNES DE L'APPUI DE L'UE À LA RÉGION**

---

### **1. L'AGENDA POLITIQUE DE LA RÉGION**

Le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest est porté par la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et appuyé par le travail d'agences techniques spécialisées et d'institutions sous-régionales. La CEDEAO et l'UEMOA, avec leurs Etats membres, ont réalisé des avancées significatives, notamment sur le plan politique et institutionnel, faisant progresser la construction régionale.

Organisation intergouvernementale créée le 28 Mai 1975, la CEDEAO regroupe 15 Etats (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo) sur une superficie d'environ 5 millions de km<sup>2</sup> avec une population avoisinant 320 millions d'habitants. Son <http://www.bidc-ebid.org> objectif est de promouvoir la coopération et l'intégration avec pour ambition de créer une union économique et monétaire ouest-africaine. La Mauritanie a un statut d'observateur et participe à plusieurs des actions et politiques mises en place, notamment la libre circulation et l'Accord de Partenariat Economique avec l'UE.

Le Traité instituant l'UEMOA a été signé le 10 janvier 1994. Cette Union regroupe, sur une superficie d'environ 3,5 millions de km<sup>2</sup>, environ 107 millions d'habitants répartis dans huit pays (tous sont membres de la CEDEAO) : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo. L'UEMOA est un espace économique intégré avec une monnaie commune, régie par un Traité à part, un marché commun et une union douanière (Tarif Extérieur Commun). Le franc CFA, qui pré-existait à la création de l'organisation régionale du fait de l'appartenance de tous ses Etats membres à la Zone Franc, est géré par la BCEAO et garanti par le Trésor français. L'héritage d'une monnaie commune et d'une politique monétaire régionale constitue un important atout pour l'espace UEMOA et sa Commission, qui a initialement concentré ses efforts sur la promotion d'un marché commun.

En 2007, la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO a adopté la "Vision 2020", avec l'ambition de transformer la "CEDEAO des Etats en une CEDEAO des peuples". Son dessein est de "créer une région sans frontière, prospère, où règnent la paix et l'harmonie, s'appuyant sur une bonne gouvernance et où les populations peuvent avoir accès aux énormes ressources et les mettre en valeur. Et ce, à travers la création d'opportunités pour un développement durable et la préservation de l'environnement". Elle définit trois chantiers principaux : (i) construire l'union économique, monétaire et commerciale de l'Afrique de l'ouest, (ii) promouvoir le développement durable et éradiquer la pauvreté, (iii) assurer la paix et la sécurité régionale

La promotion de la paix et la stabilité dans la région constitue l'un des piliers importants du mandat de la CEDEAO. Dans le cadre de ce mandat, elle a développé des capacités notamment dans le domaine du maintien de la stabilité régionale avec la création de l'ECOMOG (groupe militaire d'intervention devenu permanent en 1999), de la prévention, à travers la diplomatie préventive et la médiation, et de la gestion des crises politiques et humanitaires (Mauritanie et Niger en 2009, Guinée Conakry en 2010, Côte d'Ivoire en 2011, Guinée Bissau, Mali en 2012-2014 et Burkina Faso en 2014). La CEDEAO dispose en effet d'instruments politiques et juridiques adoptés au plus haut niveau dans ce domaine dont le Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de

règlement des conflits, de maintien de la Paix et de la Sécurité (1999), le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance (2000), le Cadre de Prévention des Conflits (ECPF 2008), ou encore la Stratégie de la CEDEAO relative à la gouvernance du secteur sécuritaire, la Stratégie régionale relative à la sécurité et la sûreté maritimes et la Stratégie de lutte contre le terrorisme (2013) de même que la Politique Humanitaire, la Politique de Réduction des Risques de Catastrophes, la Politique de Protection et d'Assistance aux victimes de la traite des personnes en Afrique de l'Ouest.

L'agenda de la CEDEAO en matière de sécurité et de gouvernance s'appuie principalement sur trois axes : la mise en œuvre du Cadre de Prévention des Conflits, l'opérationnalisation de la Force en Attente à partir de 2015 (pilier ouest-africain de l'architecture de paix et de sécurité panafricaine), la consolidation de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit, et la lutte contre les diverses menaces pesant sur la stabilité régionale (lutte contre le terrorisme, les crimes maritimes, le trafic d'armes, de drogue, etc.).

La politique de paix et de sécurité de l'UEMOA a été décidée en mai 2011 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement avec pour objectif de faire de l'Union une zone de stabilité, de sécurité et de paix favorable au développement des activités économiques. Les axes d'intervention privilégiés concernent la sécurisation de la libre circulation des personnes et des biens, notamment grâce au renforcement de capacité des forces de sécurité, et la cohésion sociale, à travers notamment le développement des zones transfrontalières.

Du point de vue économique, une des grandes réalisations de la région est l'union douanière au niveau de l'UEMOA, effective depuis janvier 2000 grâce au désarmement tarifaire sur les échanges commerciaux internes et la mise en place d'un Tarif Extérieur Commun (TEC). La CEDEAO a adopté, en octobre 2013, le TEC-CEDEAO, en cours d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la région ont approuvé en juillet 2014 l'Accord de Partenariat Economique paraphé avec l'UE le 30 juin 2014. Les autres défis de l'intégration économique sont la mise en place du Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO, étape essentielle vers la réalisation d'un marché commun, l'union monétaire à l'horizon 2020, l'harmonisation des politiques macro-économiques à travers la surveillance multilatérale et l'harmonisation de la fiscalité indirecte.

La convergence des politiques sectorielles est aussi un enjeu majeur. Les acquis concernent la formulation et la mise en œuvre de la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) à partir de 2005 et le portage politique de l'Alliance Globale pour la Résilience (AGIR) Sahel et Afrique de l'Ouest, des politiques sur l'efficacité énergétique et en matière d'énergies renouvelables, du Programme Régional de Facilitation du Transport et du Transit Routiers de l'Afrique de l'Ouest, etc. L'UEMOA dispose également d'outils dans différents domaines. La Commission s'est dotée en 2001 d'une stratégie et d'un Programme d'Actions Communautaires d'Infrastructures et de Transport Routiers (PACITR), d'une Politique Agricole de l'Union (PAU) et, en 2013, ses Etats membres ont adopté l'Acte additionnel instituant la politique commune de l'UEMOA dans le domaine de la paix et de la sécurité.

## **1.1. LES PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE RÉGIONALE**

La région Afrique de l'Ouest dispose de cadres stratégiques en voie d'opérationnalisation afin de consolider son intégration économique, de renforcer son insertion dans l'économie mondiale et de tirer profit de l'APE.

Le Programme Communautaire de Développement (PCD) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Vision 2020 de la CEDEAO et a pour but de formuler un programme cohérent d'actions capables de traduire dans les faits cette vision. Adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de

Gouvernement de la CEDEAO en juillet 2013 à Accra, au Ghana, la mise en œuvre du PCD, prévue sur la période 2014-2018, sera réalisée sur la base des projets prioritaires identifiés dans quatre (4) domaines prioritaires : i) Intégration des peuples, gouvernance et développement humain ; ii) Approfondissement de l'intégration économique ; iii) Développement des infrastructures et création de richesses et iv) Coopération et financement.

La Commission de l'UEMOA a, pour sa part, adopté un Plan stratégique 2011-2020, comportant cinq axes stratégiques : 1) Marché commun et prospérité ; 2) Performance des Etats membres ; 3) Synergies et Partenariats ; 4) Rayonnement et communication ; 5) Performance organisationnelle. Les objectifs de ce plan sont à réaliser, entre autres, par la mise en œuvre du "Programme Economique Régional" (PER II, 2012-2016). Ce Programme vise à relever les nouveaux défis auxquels l'Union est confrontée, à savoir : l'accès à l'énergie, la sécurité alimentaire, la maîtrise de l'eau, le développement des zones défavorisées et la mise en place d'appareils productifs performants.

La mise en cohérence du Programme Communautaire de Développement (PCD) du Programme Economique Régional (PER) et d'autres programmes régionaux, en particulier le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) est en cours via la plateforme de collaboration PER-PCD. Les travaux de la 12<sup>ème</sup> session de la rencontre interinstitutionnelle CEDEAO/UEMOA, tenus du 24 au 30 juin 2014 à Ouagadougou, ont été marqués par la signature d'une convention fixant les modalités de collaboration entre le Programme Economique Régional (PER/UEMOA) et le Programme Communautaire de développement (PCD/CEDEAO). Il convient de relever enfin l'adoption de la Stratégie Sahel de la CEDEAO en juillet 2013. Le plan d'actions de cette stratégie, finalisé en octobre 2014, prévoit des actions sur la période 2015-2019 dans les secteurs de l'infrastructure de connexion, de l'agriculture, de la résilience et de la sécurité alimentaire, de l'éducation ainsi que des mesures d'accompagnement de paix et de sécurité.

## • 1.2 LA SOUTENABILITÉ À MOYEN TERME DES POLITIQUES RÉGIONALES

Les défis à relever par la région sont considérables et s'inscrivent également dans la Stratégie Conjointe Afrique-UE qui accorde une importance particulière aux valeurs partagées que sont la démocratie, le respect des droits de l'homme, l'État de droit, la bonne gouvernance, ainsi que le droit au développement.

Sur le plan politique, la CEDEAO a un rôle central à jouer dans le relèvement des défis politiques, sécuritaires sociaux et humanitaires actuels et à venir. La Stratégie Sahel de la CEDEAO et la stratégie maritime de la CEDEAO constituent entre autres des cadres de référence qui s'articulent avec les priorités de l'UE définies par ses stratégies pour le Sahel et le Golfe de Guinée. Les acquis de la coopération régionale doivent être renforcés à travers notamment la mise en œuvre du cadre de prévention des conflits de la CEDEAO, l'opérationnalisation de la force ouest-africaine en attente, la lutte contre le terrorisme au Sahel et contre les crimes maritimes, conjointement avec l'Afrique centrale. Des articulations avec les différentes initiatives en cours (y compris le G5 et le Processus de Nouakchott) seront également recherchées. L'UE travaille avec les Etats de la région pour faire face à ces menaces, notamment en appuyant l'élaboration d'une stratégie de sécurité et développement intégrée, qui mobiliserait de façon cohérente les différents instruments, en étroite coopération avec les Etats de la région, la CEDEAO, l'Union Africaine et les Nations Unies.

Sur le plan économique, la construction du marché commun, la mise en œuvre du TEC CEDEAO, de l'APE et la libre circulation et le droit d'établissement des personnes dans l'espace CEDEAO doivent être renforcés tout en veillant à ce que cette liberté ne menace davantage la sécurité et la stabilité régionale. Ceci doit être accompagné par le renforcement de la compétitivité de l'appareil de production, le développement des ressources humaines et le développement du réseau des infrastructures régionales dans les domaines du transport et de l'énergie. Une croissance et une

intégration économique durable nécessitent en plus le renforcement du cadre juridique et une justice impartiale, compétente et efficace. Ces défis ne pourront être relevés sans la responsabilité et un engagement fort des Etats membres de la région dans l'appropriation et l'application des décisions communautaires, ainsi que la mise en œuvre des réformes liées à la gouvernance de ces secteurs.

Au regard de l'accroissement du nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle en raison du décalage entre la production et la consommation due à la pression démographique et à l'urbanisation, l'intensification de la production agricole, l'intégration des producteurs et des organisations de producteurs au sein du marché régional et global, et l'amélioration de l'accès à une alimentation de qualité seront nécessaires en Afrique de l'Ouest. Cette nécessité ne doit pas pour autant compromettre la survie des petits producteurs ni la durabilité des ressources naturelles (déjà fragilisées, en particulier dans la zone sahélienne). A travers l'Alliance Globale pour l'Initiative Résilience (AGIR) Sahel et Afrique de l'Ouest, l'UE vise à renforcer la résilience des populations face aux crises alimentaires, dans un contexte de forte instabilité des prix et de variabilité climatique et de dégradation environnementale ayant un impact sur le potentiel productif. La préservation et la valorisation de la biodiversité et la réduction de la vulnérabilité face aux risques climatiques et environnementaux doivent être soutenus pour renforcer la résilience des populations

## **2. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES POURSUIVIS PAR L'UE DANS SES RELATIONS AVEC LA RÉGION ET LE CHOIX DES DOMAINES PRIORITAIRES**

Les priorités stratégiques du PIR 11<sup>e</sup> FED répondent à l'interdépendance des questions de développement, de paix et de sécurité telles que définie par l'Article 11 de l'Accord de Cotonou révisé à Ouagadougou le 22 juin 2010. Trois secteurs de concentration ont été retenus pour la période 2014-2020, en conformité avec l'Agenda pour le changement de l'Union européenne et la Vision 2020 de l'Afrique de l'Ouest. Ces priorités s'inscrivent également dans les stratégies de l'UE et de l'Afrique de l'Ouest pour le Sahel, le Golfe de Guinée et l'Alliance Globale pour la Résilience (AGIR) Sahel et Afrique de l'Ouest.

1- Le premier secteur de concentration sera porté sur les questions de paix, de sécurité et de stabilité y compris la lutte contre les menaces globales qui touchent la région avec des conséquences souvent dramatiques pour les populations et des répercussions directes sur l'Union européenne. Ces menaces constituent des sujets de préoccupation commune à l'UE et à l'Afrique de l'Ouest.

La criminalité transfrontalière et le terrorisme se développent et deviennent très préoccupants, y compris pour des pays de la région voisine d'Afrique centrale, comme par exemple au Tchad ou au Cameroun (Boko Haram). L'insécurité au Sahel et dans le Sahara, liée à l'activisme des groupes terroristes (AQMI, Boko Haram) et des trafiquants en tout genre, est prégnante tandis que les pays côtiers font également face à une insécurité transfrontalière grandissante due au manque de contrôle sur les zones maritimes et à l'expansion de la piraterie et autres crimes maritimes. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) fait partie de ces phénomènes de menaces globales avec des répercussions directes sur la résilience de la région (voir secteur 3).

2- Le deuxième secteur de concentration concernera l'intégration économique régionale, avec notamment l'aide au commerce, le soutien au secteur privé et le développement des infrastructures.

La faible diversification et productivité des économies associée à des coûts de production relativement élevés à un réseau d'infrastructures incomplet ou en mauvais état et des déficits en matière de travail décent limitent le développement économique de la région. Il existe un large potentiel non exploité de croissance économique liée à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest avec un potentiel d'impact substantiel sur la réduction de la pauvreté et des inégalités. Le coût moyen de transport dans la région est encore parmi les plus élevés au monde, environ quatre fois

plus élevé que la moyenne du coût de transport dans l'UE. Des réseaux d'infrastructure régionaux sont essentiels pour stimuler le commerce et l'investissement ainsi que pour promouvoir la paix et la stabilité.

Le PIR visera à apporter un appui à la consolidation du marché commun, à la mise en œuvre du TEC et de l'APE conclu entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE et au rapprochement des politiques économiques, avec un accent particulier sur la facilitation des échanges, l'amélioration de la mobilisation des ressources internes, ainsi que sur la transition fiscale et le renforcement du système judiciaire. Il visera aussi à renforcer la compétitivité de l'appareil de production, les ressources humaines et à développer le réseau des infrastructures régionales. S'agissant des infrastructures, le PIR mettra l'accent sur l'utilisation du mixage prêts/dons qui peut avoir un effet de levier en associant les institutions financières de développement mais aussi le secteur privé.

3- le troisième secteur de concentration contribuera à la gestion des biens publics régionaux et à l'agenda résilience, notamment à travers l'Alliance Globale pour la Résilience (AGIR) Sahel et Afrique de l'Ouest.

Pendant la dernière décennie, le Sahel a connu une série de crises alimentaires et nutritionnelles plus ou moins aiguës en 2005, 2010 et 2012 et beaucoup de pays de la région ont également été touchés par la hausse mondiale des prix des denrées alimentaires en 2008. En 2011, environ 40 à 45% des enfants de moins de cinq ans dans le Sahel présentaient un retard de croissance, un chiffre qui n'a pas changé depuis 1990. En dehors de la région du Sahel, la prévalence de la malnutrition chez les enfants est aussi inquiétante dans des pays comme la Guinée-Bissau, le Libéria et la Sierra Leone. L'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel doit être interprétée dans le contexte régional plus large. L'Afrique de l'Ouest constitue un espace d'interdépendances et de complémentarités sur lequel les Etats membres de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS doivent agir solidairement pour éradiquer la vulnérabilité alimentaire et nutritionnelle.

Une meilleure gestion des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité sont également des éléments clés pour accroître la résilience. L'Afrique de l'Ouest est une région vulnérable à différents facteurs tels que la pression démographique, le pillage des ressources naturelles ou le changement climatique. La biodiversité a reculé de façon continue au cours du dernier siècle, conséquence du peuplement rapide de la région, de l'expansion agricole, du développement du réseau routier fragmentant le territoire, du braconnage, du commerce illicite des espèces sauvages et de la chasse sous toutes ses formes. Le PIR contribuera à maintenir et valoriser le patrimoine en biodiversité, à améliorer la bonne gouvernance des ressources naturelles au niveau des aires protégées, des forêts, des ressources fauniques et halieutiques et à réduire la vulnérabilité de la région face aux risques climatiques et environnementaux.

La dimension de genre sera un élément transversal du PIR, par son intégration dans tous les secteurs et activités du PIR, ainsi que par l'utilisation au maximum d'indicateurs et/ou de statistiques ventilés par sexe.

**En tenant compte de l'importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de leurs applications en tant que moteurs avérés de croissance inclusive et durable, d'innovation, y compris la modernisation du secteur public, et d'esprit d'entreprise dans les pays en voie de développement, lors de l'identification concrète des actions à mener dans les trois secteurs de concentration (domaines prioritaires) du Programme Indicatif Régional de l'Afrique de l'Ouest, une attention particulière sera accordée à la mise en place des TIC adaptées au contexte local et à la pleine exploitation de leur potentiel pour faciliter des solutions efficaces dans tous domaines d'intervention, y compris les mesures d'appui institutionnel aux organisations régionales / TCF.**

---

## II. L'ENVELOPPE FINANCIÈRE DU PIR

---

L'allocation financière indicative au Programme Indicatif Régional pour l'Afrique de l'Ouest est de 1 150 M EUR. Cette allocation est répartie de manière indicative de la façon suivante :

<b>Domaines prioritaires</b>	<b>Enveloppe indicative (M EUR)</b>
<b>Domaine prioritaire 1 : Paix, sécurité et stabilité régionale</b>	<b>250</b>
Objectif spécifique 1.1. Renforcer les mécanismes régionaux de promotion et de maintien de la paix et de la stabilité et les interventions dans les situations post-crise	50
Objectif spécifique 1.2. Appuyer des initiatives régionales visant à répondre aux principales menaces contre la paix, la sécurité et la stabilité	200
<b>Domaine prioritaire 2 : Intégration économique régionale, aide au commerce</b>	<b>575</b>
Objectif spécifique 2.1. Etablissement d'un espace économique régional intégré	50
Objectif spécifique 2.2. Appui à la compétitivité du secteur privé	125
Objectif spécifique 2.3: Appui au secteur des transports	200
Objectif spécifique 2.4: Appui au secteur de l'énergie	200
<b>Domaine prioritaire 3 : Résilience, sécurité alimentaire et nutritionnelle et ressources naturelles</b>	<b>300</b>
Objectif spécifique 3.1. Résilience et sécurité alimentaire et nutritionnelle	200
Objectif spécifique 3.2. Protection de l'environnement, de la biodiversité et lutte contre le changement climatique	100
<b>Hors concentration : Appui institutionnel aux organisations régionales / TCF</b>	<b>25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1150</b>

## **1. DOMAINE PRIORITAIRE 1: PAIX, SECURITE ET STABILITE REGIONALE**

L'Afrique de l'Ouest connaît des situations de fragilité et d'instabilité récurrentes. Plusieurs Etats membres ont connu des coups d'Etat militaires ou des prises de pouvoir par des moyens non constitutionnels au cours de ces dernières années. D'autres sont encore marqués par des conflits passés ou en situation de fragilité en raison de la faiblesse de la démocratie, de l'Etat de droit, de mauvaise gouvernance économique et politique qui ont conduit entre autres à la marginalisation de certains groupes et au chômage des jeunes.

En outre, la région a été exposée, au cours de ces dernières années, à de multiples menaces de sécurité notamment le trafic d'armes, le blanchiment d'argent, la traite des personnes, le trafic de stupéfiants, la piraterie, les activités maritimes illicites et le terrorisme. Plus important encore, des acteurs impliqués dans ces activités illégales utilisent ces activités à des fins politiques et pour menacer la sécurité et la stabilité des Etats membres en perpétrant des actes terroristes.

La CEDEAO s'est fortement engagée dans la lutte contre ces défis en prenant des mesures politiques et juridiques adoptées au plus haut niveau. A cet égard, la région continuera de mettre en œuvre des composantes pertinentes du Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO et les documents connexes, notamment le Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la Paix et de la Sécurité, ainsi que de son Protocole additionnel sur la bonne gouvernance, l'Acte additionnel instituant la politique commune de l'UEMOA dans le domaine de la paix et de la sécurité, l'Approche commune sur les migrations, le Plan d'action régional de lutte contre le trafic de stupéfiants, le crime organisé et l'abus de drogue (Plan d'action de Praia), la Stratégie maritime et anti-terroriste, et la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, les munitions et autres matériels connexes, la Politique et le Plan d'Action humanitaire de la CEDEAO, la Politique de réduction des risques de catastrophes, la Politique de protection et d'assistance aux victimes de la traite des personnes. Par ailleurs, la région s'attaquera aux nouvelles menaces contre la paix et la sécurité en mettant en œuvre la Stratégie de sécurité maritime intégrée de la CEDEAO (EIMS adoptée en Mars 2014) et la Stratégie de la CEDEAO sur le Sahel, tout en accordant une attention particulière aux initiatives de redressement, de reconstruction et de réconciliation post-conflit dans certains Etats membres.

L'UE est déjà fortement engagée sur ces questions par le biais de la Stratégie de sécurité et développement au Sahel adoptée en 2011 et élargie en 2014 et de la Stratégie pour le Golfe de Guinée adoptée en 2014. Le PIR contribuera notamment à assurer la coordination et la complémentarité entre les actions prévues par la région et celles de l'UE.

**A titre indicatif, 250 millions d'euros seront réservés pour ce domaine.**

**L'objectif global de l'appui dans le domaine prioritaire N°1 est de promouvoir la paix et la stabilité, et de contribuer à prévenir et gérer des conflits et des menaces sécuritaires en Afrique de l'Ouest.**

### **1.1. Objectif spécifique 1: Renforcer les mécanismes de promotion et de maintien de la paix et de la stabilité et les interventions dans les situations post-crise**

Le premier objectif vise à appuyer la CEDEAO dans l'accomplissement de son mandat en matière de promotion et de maintien de la paix et de la stabilité. Ceci s'effectuera principalement à travers la mise en œuvre du protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, du Protocole Additionnel sur la Démocratie et la Bonne gouvernance et certaines composantes du Cadre de Prévention des conflits. Ceci s'effectuera également à travers les réponses et les interventions dans les situations post-crise.

**Pour la réalisation de cet objectif, l'Organisation Régionale Dûment Mandatée (ORDM) désignée est la CEDEAO. Les Etats de l'Afrique de l'Ouest et d'autres organisations régionales ainsi que les agences de développement des États membres de l'UE, en accord avec les ORDM, pourront être mandatés pour assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions aux niveaux national et régional.**

Les appuis prévus pourront être articulés autour des composantes suivantes :

**Composante 1/ Renforcement de capacité et de l'expertise du département *Affaires politiques, paix et sécurité* de la CEDEAO**

- Développement de l'expertise sectorielle nécessaire à la mise en œuvre de son mandat et à la coordination des activités des institutions nationales pertinentes;
- Développement des cadres stratégiques et juridiques efficaces pour permettre la coopération et la coordination entre les pays de la région et le développement de réponses régionales aux divers facteurs d'instabilité;
- Appui aux institutions nationales dans le respect des codes du CAD de l'OCDE.

**Composante 2/ Appui à la CEDEAO dans l'exercice de son mandat dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité.**

- Renforcement de sa collaboration et de sa coordination avec l'Union africaine (UA) et les Etats de la région pour tout ce qui touche aux enjeux de sécurité collective et à l'opérationnalisation de l'APSA, y compris les domaines couverts par la déclaration d'Akosombo et le Sommet UE-Afrique ;
- Mise en place des conditions nécessaires à la pleine opérationnalisation de la Force Ouest Africaine en attente ;
- Financement et mobilisation des Centres de formation de la région dans le respect des codes du CAD de l'OCDE.

Ces actions seront conduites en étroite coordination et en complémentarité avec celles financées par l'UE dans le cadre de la Facilité de soutien à la Paix en Afrique, dont l'action vise à renforcer le lien entre l'UA et ses sous-régions.

**Composante 3/ Renforcement de capacité de prévention et de médiation de la CEDEAO**

- L'amélioration du Mécanisme régional d'alerte précoce et le développement de ses correspondants nationaux ;
- Le renforcement des processus de médiation et diplomatie préventive de la CEDEAO avec également un accent sur la promotion de la participation des femmes et le développement d'une expertise sur les questions du genre dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits ainsi que la promotion de l'éducation à la culture de la paix.

**Composante 4/ Développement des activités de la CEDEAO en matière de renforcement de la stabilité, la démocratie et de l'état de droit**

- Appui aux missions d'observations électorales de la CEDEAO ;
- Appui de l'action de la CEDEAO en faveur de ses Etats membres dans les périodes de préparation et de suivi des élections ;

- Promotion de l'Etat de droit, d'une justice indépendante, compétente et efficace, du respect des droits de l'homme (dont un appui à l'observatoire régional des droits de l'homme), y inclus la dimension genre et de la diversité culturelle.

### **Composante 5/ Appui aux interventions dans les situations de crise, de sortie de crise ou de conflits**

- Appui aux actions de la CEDEAO en vue notamment de la consolidation de la paix, d'institutions démocratiques et du renforcement de l'Etat de droit;
- Appui aux actions en matière de réponse aux crises et de sortie de crise, y compris pour des situations d'urgence liées à des questions d'ordre sanitaire (par exemple Ebola).

#### **Les principaux résultats attendus sont :**

- Le département Affaires politiques, paix et sécurité de la Commission de la CEDEAO est renforcé dans sa capacité à développer des réponses en matière de prévention, de gestion des conflits et d'assistance post-conflit.
- La CEDEAO déploie efficacement, dans un cadre agréé avec l'UA et les Nations Unies, des opérations de maintien de la paix, de stabilisation et de gestion des crises dans la région.
- Les crises politiques et sécuritaires sont anticipées, atténuées ou évitées par le biais de l'intervention de la CEDEAO.

Les principaux indicateurs pour mesurer ces résultats se trouvent dans le cadre logique d'intervention en Annexe.

### **1.2 Objectif spécifique 2: Appuyer les initiatives régionales visant à répondre aux principales menaces contre la paix, la sécurité et la stabilité**

Le deuxième objectif vise à donner à l'Afrique de l'Ouest les capacités indispensables à la lutte contre la criminalité organisée et les menaces sécuritaires spécifiques qui continuent de déstabiliser la région, qu'il s'agisse notamment d'actes de terrorisme, de blanchiment d'argent, de corruption, de trafic de drogues, d'êtres humains, d'armes et de biens culturels, de traite d'êtres humains, de trafic de migrants, migration irrégulière, de pêche illégale, non réglementée et non déclarée ou d'autres types de crimes maritimes. Les projets et programmes s'inscriront dans le cadre des stratégies agréées par la CEDEAO et de l'Acte Additionnel instituant une politique commune de l'UEMOA dans le domaine de la paix et de la sécurité, et en pleine complémentarité avec les stratégies de l'UE, notamment la Stratégie Sahel et la stratégie pour le Golfe de Guinée. La cohérence avec d'autres initiatives régionales (par exemple celle du G5 Sahel) sera également recherchée ainsi que les complémentarités avec le PIR 11<sup>e</sup> FED pour l'Afrique centrale. Pour les problématiques communes à d'autres régions comme celle des espaces frontaliers du Sahel, du Golfe de Guinée et du bassin du Lac Tchad des contributions de plusieurs PINs et PIRs pourront être mobilisés.

Les activités prévues devront tenir compte de l'action d'autres instruments et des autres partenaires au développement, notamment des Etats membres de l'UE et de la Banque mondiale.

**Pour la réalisation de cet objectif, les Organisations Régionales Dûment Mandatées (ORDM) désignées sont la CEDEAO et l'UEMOA. Les Etats de l'Afrique de l'Ouest et d'autres organisations régionales et internationales ainsi que les agences de**

## **développement des États membres de l'UE pourront être mandatés pour assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions aux niveaux national et régional.**

Les appuis prévus pourront être articulés autour des composantes suivantes:

### **Composante 1/ Renforcement de la coordination et de la coopération en matière de sécurité**

- Harmonisation des cadres législatifs et réglementaires pertinents pour faire efficacement face aux menaces sécuritaires;
- Mise en place et opérationnalisation du Système d'Information Policière pour l'Afrique de l'Ouest (SIPAO) dans les 15 Etats membres de la CEDEAO ; interconnexion des bases de données;
- Mise en œuvre effective du Protocole de la CEDEAO en matière de libertés de circulation et de l'approche commune en matière de migration ; sécurisation des documents de voyage ;
- Promotion des droits des migrants, , sensibilisation à la migration irrégulière, à la mise en place de dispositifs d'aide au retour et à la réinsertion ;
- Renforcement de capacité en matière de gestion intégrée des frontières;
- Renforcement de capacité de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, y compris à travers la formation et professionnalisation des forces de sécurité intérieure et transfrontalières (développement de patrouilles mixtes, code de conduite, système de "vetting",... dans le respect des codes du CAD de l'OCDE), ainsi que des autorités judiciaires tout particulièrement en matière de respect et de protection des droits de l'homme dans l'action sécuritaire.

### **Composante 2/ Mise en œuvre de la stratégie Sahel de la CEDEAO**

- Renforcement de capacité des administrations nationales impliquées dans la gestion et le contrôle des frontières (police, gendarmerie, garde nationale, douane, etc.);
- Appui au redéploiement des services de l'Etat (administration, sécurité, services de base, etc.) ;
- Promotion d'initiatives transfrontalières portées par les autorités locales (dans le cadre du CCT UEMOA, et du programme d'initiatives transfrontalières de la CEDEAO).
- Renforcement des cadres nationaux et régionaux en matière de protection internationale; développement des capacités en matière d'accueil, de détermination du statut et de mise en œuvre de solutions durables.

Cette composante sera réalisée en cohérence avec la Stratégie Sahel de l'UE et son plan d'action.

### **Composante 3/ Mise en œuvre de la stratégie de la CEDEAO liée à la sécurité maritime dans le Golfe de Guinée**

- Appui à la mise en œuvre du Plan d'action de la Stratégie Maritime Intégrée de la CEDEAO et de l'Accord de Yaoundé sur la Sécurité Maritime dans le Golfe de Guinée en cohérence avec la stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans horizon 2050 (Strategy AIM 2050) ; il s'agira, par exemple, d'assurer les liens entre le Centre Inter-régional de Coordination (CIC, basé à Yaoundé) et le Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique de l'Ouest (CRESMAO, dont l'implantation doit encore être décidée) ;
- Soutien à lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;

- Renforcement de capacité des administrations nationales (douane, police, justice, autorités portuaires, ministère des pêches, etc.) pour la mise en œuvre du Code de conduite issu du Sommet de Yaoundé de juin 2013;
- Opérationnalisation des zones E, F et G.

Cette composante sera réalisée en cohérence avec la stratégie de l'UE sur la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et son plan d'action.

**Composante 4/ Une quatrième composante sera consacrée à la mise en œuvre de programmes destinés à faire face à d'autres menaces spécifiques auxquelles fait face la région**

- Soutien à la lutte contre le terrorisme, la radicalisation religieuse, les crimes maritimes, le trafic de drogues, la corruption et le blanchiment d'argent, la prolifération des armes légères;
- Appui à la lutte contre le crime organisé y compris le trafic et la traite d'êtres humains, y compris des femmes.

**Les principales mesures politiques devant être prises par la CEDEAO, l'UEMOA et leurs Etats membres pour la réalisation de ces objectifs spécifiques sont :**

- Le respect et la protection des droits de l'homme dans l'action sécuritaire ;
- La coopération effective des Etats de la CEDEAO dans les domaines sécuritaire, policier, judiciaire, douanier, etc. et l'échange de toutes les informations pouvant y contribuer.

**Les principaux résultats attendus sont :**

- La sécurité est améliorée dans les zones sahéliennes, dans le Golfe de Guinée et le bassin du Lac Tchad grâce à l'élimination des principales menaces ;
- Les capacités des administrations nationales sont renforcées et permettent la mise en œuvre effective des stratégies régionales en matière de sécurité en particulier dans les espaces frontaliers (terrestres et maritimes) ;
- Accroissement du nombre des condamnations concernant ces infractions;
- La coopération sécuritaire est renforcée par le biais des échanges d'information et permet de lutter plus efficacement contre les diverses menaces ;
- Les Etats membres de la CEDEAO sont à même de remplir leurs obligations internationales en tant qu'Etats du pavillon, Etats côtiers et Etats du port. La pêche INN diminue, permettant aux communautés côtières et aux Etats de la région de tirer le plein bénéfice de l'exploitation de leurs ressources halieutiques.

Les principaux indicateurs pour mesurer ces résultats se trouvent dans le cadre logique d'intervention en Annexe.

## **2. DOMAINE PRIORITAIRE 2: INTÉGRATION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE, AIDE AU COMMERCE**

Une meilleure intégration économique devrait permettre aux pays de l'Afrique de l'Ouest de tirer profit des opportunités du marché commun régional et de la mondialisation et de réaliser des gains à la fois en termes de croissance inclusive, de diversification des activités productives et d'emplois décents.

La construction du marché commun a enregistré d'importants progrès ces dernières années. En témoignent l'adoption du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO, lors du Sommet extraordinaire des Chefs d'Etat de la région le 25 octobre 2013 à Dakar, en cours d'application depuis le 1er janvier 2015, et l'approbation définitive de l'Accord de Partenariat Economique (APE) par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO le 10 juillet 2014. La région et ses Etats Membres sont aussi engagés dans les processus d'intégration de l'Union Africaine, notamment la Zone de Libre Echange Continentale. Un autre acquis important est celui de la libre circulation des personnes avec la suppression des visas entre Etats-membres et l'institution d'un carnet de voyage et du passeport CEDEAO.

Malgré ces avancées, l'application par les Etats des réglementations régionales relatives à la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes est encore insuffisante. Cette situation est due entre autres au manque de communication et de diffusion de ces textes communautaires auprès des opérateurs économiques, des administrations publiques et des citoyens.

Les échanges intra-communautaires, pour une grande part informels et reposant sur une large gamme de produits à faible valeur ajoutée (agroalimentaires notamment), restent faibles. Le commerce des services semble connaître une montée en puissance, alors que les produits industriels sont très faiblement commercialisés. L'enjeu de la compétitivité des économies ouest-africaines et de leur insertion dans le marché mondial est primordial. Les secteurs de production évoluent dans un climat des affaires qui n'est pas incitatif<sup>1</sup>. Pour accroître la participation de la région aux chaînes de valeur mondiales, des efforts importants devront aussi être réalisés au niveau de la compétitivité des entreprises (amélioration des standards de qualité et sanitaires, mise à niveau, accès au financement, etc.) et du développement des ressources humaines. Les déficits en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, le manque d'interconnexion régionale, les défaillances dans leur gestion<sup>2</sup>, constituent un autre défi important.

Le PIR vise ainsi à apporter un appui à la réalisation du marché commun et au rapprochement des politiques économiques, à l'harmonisation et au renforcement du cadre juridique, à renforcer la compétitivité de l'appareil de production et développer le réseau des infrastructures régionales. Il s'inscrit dans le cadre du Programme Communautaire de Développement (PCD) et du Programme Economique Régional (PER), et contribuera à la mise en œuvre du Programme de l'APE pour le Développement (PAPED). Dans les 5 ans à venir (2015-2019), l'UE s'est engagée à fournir au moins 6,5 milliards d'euros pour des activités liées au PAPED, provenant de tous ses instruments financiers, y compris à travers le PIR, de ceux de ses Etats membres et de la Banque européenne d'investissement<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Selon le rapport Doing Business 2014, les pays ouest-africains se classent entre le 67<sup>ème</sup> et le 180<sup>ème</sup> rang sur 189 pays. Le rapport de *Global Competitiveness Index* 2013-2014 classe les économies ouest africaines entre le 113<sup>ème</sup> et le 147<sup>ème</sup> rang sur 148 pays.

<sup>2</sup> Selon l'indice de performance logistique, les pays ouest-africains se classent entre les 67<sup>ème</sup> et 150<sup>ème</sup> place sur 155 pays étudiés.

<sup>3</sup> Conclusions du Conseil du 17 mars 2014.

La nouvelle approche du Programme Indicatif Régional (PIR) est conçue pour renforcer la mise en œuvre des actions qui relèvent des Etats Membres, respectant ainsi le principe de subsidiarité. Un appui sera aussi apporté aux organisations régionales (CEDEAO et UEMOA) de manière à ce qu'elles puissent pleinement exercer leur mandat et assumer leur rôle d'impulsion, d'harmonisation et de coordination du processus d'intégration économique.

**A titre indicatif, 575 millions d'euros seront réservés pour ce domaine.**

**L'objectif général du secteur 2 est de contribuer au développement économique et à la réduction de la pauvreté à travers le renforcement de l'intégration économique régionale.**

Le PIR vise à apporter un appui à la réalisation du marché commun et au rapprochement des politiques économiques, à renforcer la compétitivité de l'appareil de production et développer le réseau des infrastructures régionales.

### **2.1. Objectif spécifique 1: Etablissement d'un espace économique régional intégré**

Ce premier objectif spécifique requiert des actions de nature différente qui doivent être mises en œuvre aux niveaux appropriés (régional, national) en respectant les principes de subsidiarité et de complémentarité.

Les organisations régionales ont un rôle important à jouer dans les domaines de la coordination, des processus d'harmonisation, de convergence et de suivi des politiques régionales. Le renforcement de capacité et l'amélioration du mode de gestion et de pilotage de ces organisations régionales, en ligne avec les standards internationaux, sera donc essentiel.

Mais l'intégration ne se fera pas sans une mise en œuvre des décisions régionales au niveau national. L'application des réglementations relatives à la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux ainsi que la mobilité des travailleurs doivent être renforcées au niveau national pour stimuler l'investissement, et ainsi contribuer à la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Les résultats attendus devront se concentrer sur les progrès mesurables dans la mise en œuvre par les Etats membres des politiques et décisions régionales. La cohérence sera recherchée avec les politiques continentales de l'Union Africaine.

Les activités prévues devront tenir compte de l'action d'autres instruments et des autres partenaires au développement en appui à l'intégration économique, en particulier celle des Etats membres de l'UE, de la Banque Mondiale (notamment au travers de la Facilité pour la facilitation du commerce), la Banque africaine de développement (stratégie d'intégration régionale pour l'Afrique de l'Ouest 2011-2015), etc.

**Pour la réalisation de cet objectif, les Organisations Régionales Dûment Mandatées (ORDM) désignées sont la CEDEAO et l'UEMOA. Les Etats de l'Afrique de l'Ouest et d'autres organisations régionales et internationales ainsi que les agences de développement des États membres de l'UE pourront être mandatés pour assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions aux niveaux régional et national.**

Les appuis prévus pourront être articulés autour des composantes suivantes :

**Composante 1/ Approfondissement du marché commun, aide au commerce**

- Soutien à la mise en œuvre du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO, à l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC) et à la libre pratique;
- Appui à la mise en œuvre des réformes de facilitation des échanges (en conformité avec mais pas limité à l'accord sur la facilitation des échanges conclu à Bali en décembre 2013) : harmonisation des codes et standards, révision et simplification des procédures (Code Communautaire des Douanes, Code des régimes Douaniers), interconnexion des douanes, développement de "guichets uniques", etc. ;
- Soutien à l'harmonisation et à la libéralisation du marché des services, notamment ceux liés aux chaînes logistiques, à l'accès aux services financiers et des capitaux;
- Appui à l'harmonisation et la mise en œuvre des politiques commerciales.

### **Composante 2/ Appui à la mise en œuvre de l'APE**

- Appui au cadre institutionnel pour la mise en œuvre de l'APE ;
- Appui à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'APE ;
- Appui à la transition fiscale dans le cadre de la mise en œuvre de l'APE et des politiques régionales de libéralisation des échanges (renforcement de capacité des administrations fiscales, maîtrise et élargissement de l'assiette fiscale, etc.) ;
- Appui à la négociation en vue de l'approfondissement de l'APE en conformité avec la clause de rendez-vous de l'accord (services, investissement, propriété intellectuelle, marché publics, développement soutenable etc.).

### **Composante 3/ Libre circulation et droits d'établissement des personnes, mobilité des travailleurs**

- Appui à la libre circulation et au droit d'établissement des personnes (institutionnalisation de l'utilisation des titres de voyage biométriques pour la circulation intra-régionale, développement d'un visa communautaire, protection des droits des citoyens,);
- Soutien à la mobilité des travailleurs et de leurs familles (avancement de programmes de migration de travail, de facilitation de virements de paiements des travailleurs migrants, développement des services professionnels, y compris les centres d'excellence, équivalence des diplômes).

### **Composante 4 / Convergence et suivi de l'intégration régionale**

- Appui au dispositif de suivi de l'intégration régionale et d'application des réglementations régionales, y compris aux observatoires mis en place dans chaque Etat membre ;
- Promotion de la convergence des politiques et programmes d'intégration économique entre la CEDEAO et l'UEMOA, et avec les politiques de l'Union Africaine ;
- Renforcement et harmonisation des outils de surveillance multilatérale des économies nationales et statistiques ;
- Suivi des mécanismes de réforme. Soutien aux campagnes d'information et de sensibilisation sur l'intégration régionale auprès des administrations nationales, du secteur privé, des partenaires sociaux et des citoyens ;
- Appui aux finances publiques au niveau régional (pôles régionaux AFRITAC, réseau des cours des comptes et des commissions parlementaires, etc.).

**Les principales mesures politiques devant être prises par la CEDEAO, l'UEMOA et leurs Etats membres pour la réalisation de cet objectif spécifique sont :**

- Mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun par les Etats ;
- Application par les Etats des dispositions communautaires pour la facilitation des échanges ;
- Ratification et mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne ;
- Mise en place, par les Etats, des réformes dans le cadre de la transition fiscale en préparation à la libéralisation des échanges entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest ;
- Opérationnalisation de la feuille de route pour une meilleure convergence et complémentarité institutionnelle par la CEDEAO et l'UEMOA.

**Les principaux résultats attendus sont :**

- Le marché commun de la CEDEAO est consolidé ;
- L'offre de services en charge de la facilitation du commerce et du transit de marchandises est plus performant et répond à la demande ;
- L'APE est mis en œuvre et son cadre institutionnel de suivi est opérationnel ;
- L'harmonisation des finances publiques et des statistiques est renforcée, en particulier, l'application des réformes liées à la transition fiscale permet une hausse de la fiscalité intérieure ;
- La feuille de route du processus de convergence de la CEDEAO et de l'UEMOA est appliquée et une meilleure convergence et complémentarité sont assurées ;
- Le dispositif de suivi du processus d'intégration régionale est renforcé.

Les principaux indicateurs pour mesurer ces résultats se trouvent dans le cadre logique d'intervention en Annexe.

**2.2 Objectif spécifique 2: Appui à la compétitivité du secteur privé**

Le secteur privé en Afrique de l'Ouest fait face à d'importantes difficultés, liées notamment à un climat des affaires défavorable. Au niveau régional, cela se traduit par une harmonisation et une application insuffisantes des réglementations en matière de concurrence, d'investissement, de droits de propriétés intellectuelles appropriés, etc., même si des progrès ont été réalisés sur le plan de l'élaboration et l'application du droit des affaires par l'OHADA (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique). Un autre défi est lié à l'intégration des économies dans les chaînes de valeur mondiales, en particulier dans le domaine agro-industriel, et partant, le renforcement de la compétitivité des entreprises.

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> FED, le développement du secteur privé a représenté un point d'intérêt pour 10 des 16 pays d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO + Mauritanie), avec un engagement total de près de 110 M EUR sur les programmes indicatifs nationaux et une enveloppe régionale de 20 millions d'euros. Cet appui s'est concentré notamment sur le renforcement des institutions publiques et des organisations professionnelles, l'amélioration du cadre des affaires (par exemple la politique d'investissement de la CEDEAO), le renforcement des infrastructures de qualité et le soutien aux PME.

En ligne avec les principales orientations du « Programme pour le Changement » de l'UE et sa communication "Le renforcement du rôle du secteur privé pour assurer une croissance inclusive et durable dans les pays en voie de développement", les actions du PIR 11<sup>ème</sup> FED soutiendront, en particulier le PAPED, la stratégie d'appui au secteur privé en cours d'adoption par les instances

statutaires de la CEDEAO (*Regional Strategic Framework and Policy for Private Sector Development and Enterprise Promotion – RS-PSD*), et la stratégie de développement industriel en cours d'élaboration pour opérationnaliser la politique industrielle.

L'action du PIR devra se concentrer dans les domaines où elle peut apporter une réelle valeur ajoutée, notamment : l'harmonisation du cadre des affaires, les infrastructures régionales liées à la qualité et le soutien au développement des filières et pôles de croissance régionaux pour améliorer les échanges intra régionaux et la place des économies ouest-africaines dans les chaînes de valeurs mondiales. L'accent sera mis sur le soutien aux PME.

Les activités financées par le PIR seront complémentaires des programmes définis dans le cadre de la nouvelle stratégie pour le soutien au secteur privé dans les États ACP pour éviter les doublons et rechercher les synergies. A cet égard, la question de l'accès au financement des entreprises, frein important au développement du secteur privé, sera prise en compte au niveau intra-ACP à travers des opérations de mixage prêt/don.

**Pour la réalisation de cet objectif, les Organisations Régionales Dûment Mandatées (ORDM) désignées sont la CEDEAO et l'UEMOA. Les Etats de l'Afrique de l'Ouest et d'autres organisations régionales et internationales ainsi que les agences de développement des États membres de l'UE pourront être mandatés pour assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions aux niveaux régional et national.**

Les appuis prévus pourront être articulés autour des composantes suivantes :

#### **Composante 1/ Amélioration du climat des affaires**

- Elaboration, harmonisation et application des règles liées à la concurrence, à la propriété intellectuelle, à l'investissement (et au code des marchés publics de l'UEMOA);
- Appui à la réforme du secteur financier (pour approfondir le marché financier et améliorer l'accès aux services financiers); appui à l'intégration et l'interconnectivité des marchés financiers (Bourse régionale, système régional de paiement, etc.);
- Appui aux réformes judiciaires.

#### **Composante 2/ Soutien et rationalisation des infrastructures / institutions de qualité à l'échelle régionale**

- Soutien à la mise en place de laboratoires de référence à vocation régionale ;
- Appui à l'harmonisation et l'application des normes/standards (SPS) dans les secteurs prioritaires orientés vers l'exportation;
- Promotion de la qualité et mise en place de label qualité CEDEAO.

#### **Composante 3/ Renforcement des services d'appui aux PME et au développement de filières régionales / pôles de croissance et aux PME**

- Renforcement de la politique industrielle régionale et des chaînes de valeurs prioritaires à dimension régionale (lien avec le PAPED), en particulier dans le domaine de l'agro-industrie (articulation avec le secteur de concentration n°3 du PIR) ;
- Organisation et professionnalisation des services associés aux chaînes logistiques (déclarants en douanes, transporteurs, etc.) ;

- Appui aux stratégies/infrastructures de production, d'exportation/importation et aux systèmes d'information (accès au marché) pour les petits et moyens opérateurs (procédures, informations commerciales, douanières, transport transfrontalier) ;
- Renforcement de capacité et mise à niveau des entreprises, à travers notamment la promotion des services non financiers d'appui aux PME régionales/exportatrices, la mise en place des centres de développement d'entreprises, etc.

#### **Composante 4/ Appui au dialogue public-privé et à la mise en réseau des opérateurs**

- Renforcement de capacité des organisations intermédiaires régionales (chambre de commerce régionale, associations professionnelles en faveur du développement des entreprises, organisations patronales, syndicats, etc.) et mise en place de réseaux d'intelligence en faveur du secteur privé ;
- Développement du partenariat d'entreprises, appui aux fora des affaires et des investissements en faveur des entreprises d'Afrique de l'Ouest (par exemple le forum des affaires UE-Afrique de l'Ouest, participation au Forum des Affaires Africain et EU-Afrique).

#### **Les principales mesures politiques devant être prises par la CEDEAO, l'UEMOA et leurs Etats membres pour la réalisation de cet objectif spécifique sont :**

- Mise en œuvre des priorités fixées dans le cadre du PAPED par la CEDEAO et ses Etats membres ;
- Adoption et mise en œuvre de la "*Regional Strategic Framework and Policy for Private Sector Development and Enterprise Promotion – RS-PSD*".
- Adoption et mise en œuvre de la politique et du code d'investissements communautaire de la CEDEAO.

#### **Les principaux résultats attendus sont:**

- Le climat des affaires est amélioré ;
- Les PME dans les secteurs prioritaires sont plus compétitives, respectent les normes internationales de travail et ont un meilleur accès aux marchés régional et international ;
- Des chaînes de valeur plus inclusives et équitables y compris des femmes, en particulier dans le domaine agroindustriel, se développent ;
- Augmentation de l'investissement privé (intérieur et direct international) ;
- Amélioration des flux intra-régionaux d'investissements et de capitaux;
- Création d'emplois décents (y inclus emploi des jeunes et des femmes).

Les principaux indicateurs pour mesurer ces résultats se trouvent dans le cadre logique d'intervention en Annexe.

### **2.3. Objectif spécifique 3 : Appui au secteur des transports**

Avec pour objectif la réduction de la pauvreté, le transport fut choisi comme secteur de concentration par 10 des 15 pays de la CEDEAO dans le cadre des enveloppes nationales du 10<sup>ème</sup> FED. Si l'on tient compte des fonds régionaux, c'est un montant global de plus de 1 170 M EUR qui fut engagé pour le secteur des transports en Afrique de l'Ouest dans le cadre du 10<sup>ème</sup> FED, représentant plus de 2 700 km de routes construites ou réhabilitées.

Tenant compte de la stratégie de développement de l'UE (*Agenda for Change*), le choix des secteurs de concentration des Programmes Indicatifs Nationaux (PIN) du 11<sup>ème</sup> FED visant la croissance économique s'est porté sur l'agriculture/sécurité alimentaire ou l'énergie. Sur la base de ce repositionnement stratégique, il fut décidé, pour le transport, de se concentrer sur les corridors régionaux/continentaux à fort potentiel économique. Les interventions viendront en complément des allocations dans les Programmes Indicatifs Nationaux respectifs (PIN) pour la suppression des goulots d'étranglement (sections manquantes ou en mauvais état) tout en tenant compte du principe de multi-modalité.

Les corridors ciblés sont ceux prévus dans le cadre des stratégies régionales (CEDEAO et UEMOA) et continentales (Programme de Développement des Infrastructures en Afrique - PIDA). L'ambition est de systématiser l'usage du mixage prêt/don (*blending*) pour financer des investissements et de considérer l'ensemble des modes de transport (y compris le multimodal). Une attention particulière sera aussi portée à la préparation de ces investissements (études préparatoires).

Répondant aux critiques de la Cour des comptes européenne dans son rapport sur les routes en Afrique Sub-Saharienne (2012), à l'Acte additionnel de la CEDEAO sur le contrôle de la charge à l'essieu et au Règlement 14 de l'UEMOA, le PIR visera à améliorer la gouvernance sectorielle et à pérenniser les investissements effectués. Ceci passe par une intensification de la lutte contre la surcharge routière et une augmentation des fonds d'entretien pour les axes sélectionnés. Mais les interventions de gouvernance sectorielle doivent également viser l'amélioration des échanges et du commerce le long des axes et corridors visés, ainsi que l'accès des populations à ces derniers.

L'objectif principal des interventions sera l'amélioration des échanges, la mobilité, le commerce et la croissance économique régionale par le biais d'une diminution des coûts de transport sur les principaux corridors régionaux. Les actions dans ce secteur tiendront compte des études d'impact environnemental afin d'éviter la construction de routes dans des zones protégées où l'importance environnementale particulière qui pourraient mener à l'exploitation illégale et incontrôlée de ressources naturelles.

Pour la réalisation de cet objectif, la gestion indirecte avec les partenaires financiers au travers de la facilité de mixage sera privilégiée. La gestion indirecte traditionnelle avec les Ordonnateurs Nationaux associée à des co-financements (ou financements parallèles) provenant d'autres partenaires financiers (y compris le secteur privé) pourra aussi être envisagée. La gestion indirecte traditionnelle avec les Ordonnateurs Régionaux ou Nationaux sera la modalité privilégiée s'agissant des actions de gouvernance.

Les appuis prévus pourront être articulés autour des composantes suivantes :

### **Composante 1/ Investissements (y compris les études techniques) pour la finalisation des principaux corridors régionaux ciblés**

- Contribution au financement des investissements prioritairement dans le cadre de la facilité de mixage (*blending*) avec un ou plusieurs partenaires, en tenant compte du principe de multi-modalité.

Les corridors régionaux de transport ciblés, en ligne avec le PIDA, sont principalement les suivants :

1. Le corridor côtier d'Afrique de l'Ouest (connexion Nouakchott-Lagos, y compris la connexion maritime avec les Iles du Cap Vert).
2. Le corridor trans-sahélien d'Afrique de l'Ouest (connexion Dakar-Bamako-Ouagadougou-Niamey).

3. Principaux corridors Nord-Sud (par exemple, Abidjan-Ouagadougou-Bamako prévu par le Programme d'Action Prioritaire – PAP du PIDA, Tema-Ouagadougou-Bamako-Niamey, Lomé-Ouagadougou-Bamako).

### **Composante 2/ Appui aux Organisations régionales et aux Etats membres pour l'amélioration de la pérennité des principaux corridors régionaux et la fluidification des échanges commerciaux**

- Appui à la mise en place d'organes de contrôle (par exemple : observatoires, postes douaniers conjoints, gestion du trafic, gestion de l'entretien, stratégie multimodale) ;
- Soutien à la préparation et/ou l'exécution de réglementations régionales (par exemple, lutte contre la surcharge ou contre les tracasseries) ;
- Renforcement de capacité régionales dans la préparation des projets;
- Renforcement de la gouvernance au niveau national (par exemple : lutte contre la surcharge, financement et exécution de l'entretien, ouverture des marchés à la concurrence, etc.), y compris pour les pays qui ne disposent pas d'une enveloppe financière pour le transport ;
- Facilité d'études.

#### **Les principales mesures politiques devant être prises par la CEDEAO et l'UEMOA et leurs Etats membres pour la réalisation de cet objectif spécifique sont :**

- Lutte contre la surcharge par les Etats : application de la feuille de route de mars 2010, signée par les Etats membres de l'UEMOA et le Ghana, sur les modalités d'application du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA sur la charge à l'essieu ; mise en œuvre de l'acte additionnel ACT/SP/17/02/12 relatif à une réglementation ouest-africaine sur la réduction de la charge à l'essieu, approuvé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, les 16 et 17 février 2012;
- Financement et exécution de l'entretien routier par les Etats ;
- Facilitation du transport régional (lutte contre les tracasseries, postes de contrôles juxtaposés) et élargissement de la lutte contre les pratiques anormales sur l'ensemble des corridors régionaux.

#### **Les principaux résultats attendus sont :**

- Une meilleure interconnexion du réseau des infrastructures de transport existantes ;
- Une meilleure accessibilité et durabilité du réseau de transport primaire ;
- La gestion des transports interrégionaux est améliorée et facilite l'intégration régionale (commerce, mobilité, etc.) ;
- La réduction des coûts et de la durée des transports sur les axes régionaux principaux, y compris le transit portuaire ;
- Un renforcement des capacités régionales dans la préparation de projets et un accroissement du nombre des projets bancables

Les principaux indicateurs pour mesurer ces résultats se trouvent dans le cadre logique d'intervention en Annexe.

### **2.4. Objectif spécifique 4 : Appui au secteur de l'énergie**

Le système énergétique de l'Afrique de l'Ouest est confronté aux défis interdépendants de l'accès à l'énergie (20 % des ménages ont accès à l'électricité), de la sécurité énergétique et de la dégradation de l'environnement (notamment due à la déforestation et au changement climatique). Au cours des dernières années, la région a traversé une crise énergétique qui entrave le développement économique et social et affecte particulièrement les populations à faible revenu. Les raisons sont diverses : crises politiques, demande électrique en forte hausse, augmentation des prix des produits pétroliers, coûts de la production de l'électricité et des tarifs des consommateurs, sous-investissements, réformes du secteur au niveau national trop lentes.

La région a fixé des objectifs spécifiques en ce qui concerne l'accès à l'énergie, la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie et l'efficacité énergétique. La politique sur l'efficacité énergétique de la CEDEAO associée aux politiques relatives à l'accès aux services énergétiques et aux énergies renouvelables, comme l'Initiative Régionale pour l'Energie Durable (IREDD) de l'UEMOA, constituent un cadre stratégique global visant à atteindre l'accès à l'énergie durable pour tous d'ici 2030.

Pour une grande partie des pays, le mix énergétique va évoluer de façon significative d'ici 2030. Cette évolution sera liée aux opportunités de développement et d'utilisation de gaz, du potentiel hydroélectrique, mais également d'autres sources d'énergie renouvelables et durables. Le soutien aux capacités de production et au développement du réseau d'interconnexions électriques dans le cadre du *West African Power Pool* (WAPP) permettra la création d'un marché régional de l'énergie en vue de limiter la facture énergétique et d'atteindre une indépendance énergétique.

Dans ce contexte, les actions du PIR viseront à soutenir la création d'un marché fonctionnel d'électricité, à aider à établir un mécanisme d'absorption des chocs et à appuyer les pays en vue d'atteindre les objectifs d'accès à l'énergie pour tous (SE4ALL), de soutenabilité et d'efficacité énergétique. Le PIR pourra contribuer aux actions et projets au niveau national ayant un caractère régional, comme par exemple : assurer la complémentarité, compatibilité et soutenabilité environnementale des choix énergétiques des pays membres de la région, assurer la distribution réglementée et équitable des ressources énergétiques pour tous, réduire les disparités entre pays et régions et assurer un niveau d'offre des services énergétiques plus équilibré à long terme.

La promotion de l'accès à l'énergie durable pour les populations, la soutenabilité environnementale, et la bonne gouvernance du secteur seront des priorités transversales. Ces objectifs seront poursuivis à travers des actions liées à la réglementation et à la coordination régionales, à la préparation et suivi des projets, à l'implication et aux investissements du secteur privé, à la diffusion des connaissances et au renforcement de capacité ainsi qu'au renforcement du système d'information énergétique.

Pour la réalisation de cet objectif, la gestion indirecte avec les partenaires financiers au travers de la facilité de mixage sera privilégiée. Le mixage de capitaux du secteur privé avec des prêts et des subventions sera aussi envisagé. Les organisations régionales (EEEOA, ARREC et CEREEC) seront des partenaires en ce qui concerne le renforcement de capacités, la coordination et la planification. La gestion indirecte traditionnelle avec les Ordonnateurs Régionaux ou Nationaux sera la modalité privilégiée s'agissant des actions de gouvernance.

Les appuis prévus pourront être articulés autour des composantes suivantes :

**Composante 1/ Appui au développement des capacités de production, transmission et distribution et promotion de l'efficacité énergétique**

- Appui à la mise en place des infrastructures d'intégration régionale, en priorisant les projets du PIDA, de l'EEEOA et du CEREEC;
- Appui à la mise en place des infrastructures favorisant le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique afin d'atteindre les objectifs fixés par la CEDEAO et l'UEMOA ;
- Promotion des investissements par le secteur privé, y inclus la production et la commercialisation de l'électricité, afin d'assurer l'augmentation du taux d'accès à l'énergie durable dans la région, et la réduction des disparités.

### **Composante 2/ Appui à la gouvernance et à la réglementation du secteur, à l'intégration des marchés et au renforcement de capacités**

- Amélioration de la réglementation au niveau régional, appui à la mise en œuvre, à l'harmonisation et au suivi des politiques au niveau national ;
- Appui aux réformes du secteur, particulièrement des compagnies d'électricité et fournisseurs d'énergie à tous les niveaux (commercial, financier, économique et technique) ;
- Création et/ou harmonisation des normes techniques, y compris dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'industrie ;
- Soutien au transfert de technologies, de connaissances et renforcement de l'expertise au niveau régional ; facilitation des échanges technologiques entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest, y compris des projets de jumelage et de transfert de compétences ;
- Facilité d'études.

### **Composante 3/ Mobilisation, soutien et incitation du secteur privé afin de créer un marché régional dynamique et d'attirer des investissements**

- Soutien à la mise en place d'un environnement permettant la création d'un marché régional dynamique qui incite la mobilisation des investissements privés, la réplique de modèles d'investissements appropriés et innovants ;
- Appui à la création d'un marché de l'énergie fonctionnel répondant aux besoins futurs et qui assure la sécurité énergétique et le développement social et économique ;
- Amélioration des capacités techniques et commerciales à travers des actions de formation professionnelle, de promotion des technologies adaptées ;
- Appui à la création de pôles d'excellence et de centre d'incubation pour le secteur privé dans le domaine de l'énergie durable.

### **Les principales mesures politiques devant être prises par la CEDEAO et l'UEMOA et leurs Etats membres pour la réalisation de cet objectif spécifique sont :**

- Engagements à réaliser les objectifs de l'initiative SE4ALL et à promouvoir des investissements en faveur de l'électrification rurale ;
- Mise en œuvre des stratégies régionales en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- Mise en œuvre des réformes dans le secteur de l'énergie au niveau national, en maintenant un objectif sur l'accessibilité des populations ;

- Développement du marché régional de l'électricité et application des réformes sectorielles nationales y afférentes.

**Les principaux résultats attendus sont :**

- Augmentation de l'accès de la population et des entreprises aux services énergétiques, avec une réduction des disparités nationales ;
- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la région afin d'atteindre les objectifs fixés par la CEDEAO et l'UEMOA ;
- Accroissement de l'efficacité énergétique par le biais des investissements et de la mise en place de normes régionales ;
- Amélioration de la gouvernance du secteur, particulièrement des compagnies d'énergie y compris électriques ;
- Fonctionnement d'un marché régional d'énergie électrique organisé.

Les principaux indicateurs pour mesurer ces résultats se trouvent dans le cadre logique d'intervention en Annexe.

**3. DOMAINE PRIORITAIRE 3 : RÉSILIENCE, SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE ET RESSOURCES NATURELLES**

En Afrique de l'Ouest, des millions de personnes vulnérables qui dépendent de la production, de la commercialisation et de la consommation des produits de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la foresterie, ainsi que d'autres ressources naturelles, font régulièrement face à des chocs et une dégradation de l'environnement qui fragilisent leurs moyens d'existence et menacent leur sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Le nombre de personnes en insécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'Ouest est en forte hausse du fait du décalage entre la production, certes en augmentation, et la consommation (avec une qualité de l'alimentation en baisse) due à la pression démographique et à l'urbanisation. 80 % de la production alimentaire provient de petits producteurs qui représentent la majorité des actifs de la région. L'augmentation de la production en Afrique de l'Ouest repose sur un modèle extensif nécessitant de nouveaux espaces. L'Afrique de l'Ouest a donc besoin d'intensifier sa production, d'améliorer l'accès des producteurs et organisations de producteurs au marché, et d'améliorer l'accès des populations à une alimentation de qualité, sans pour autant compromettre la survie des petits producteurs ni la durabilité des ressources naturelles.

La biodiversité a connu une érosion continue au cours du siècle dernier, conséquence du peuplement rapide de la région et l'expansion agricole, du développement du réseau routier fragmentant le territoire, de l'exploitation irrationnelle du bois, notamment comme source d'énergie, de la chasse sous toutes ses formes. Les changements et la variabilité climatiques accentuent cette fragilité environnementale. Par exemple, le couvert forestier de l'Afrique de l'Ouest, déjà en recul, a diminué encore d'environ 20 % entre 2000 et 2010, un nombre croissant de populations d'espèces peuvent être perçues comme étant en sursis, la désertification a progressé accentuant l'érosion des sols et diminuant la disponibilité en eau. Malgré ces contraintes majeures, il subsiste encore dans certaines zones de nombreuses ressources et richesses, qu'il faut protéger et mettre en valeur sur la base de principes de gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité au niveau régional.

Depuis le début des années 2000, les États ouest-africains et leurs organisations intergouvernementales se sont investis dans la formulation et la mise en œuvre de politiques et stratégies régionales. Plusieurs cadres stratégiques en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle existent (ECOWAP, PAU, etc.) et viennent s'inscrire dans l'alliance « AGIR », lancée en 2012 à Ouagadougou au Burkina Faso et dont les quatre piliers sont : la restauration, le renforcement des moyens d'existence et la protection sociale des plus vulnérables ; ii) le renforcement de la santé et de la nutrition ; iii) l'augmentation durable de la production alimentaire et de son accès pour les plus vulnérables ; iv) renforcement de la gouvernance en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Sur les questions environnementales, tous les États membres de la CEDEAO et de l'UEMOA ont ratifié les principaux accords multilatéraux traitant de la question de la conservation des ressources naturelles et de la prévention de l'environnement contre les pollutions et autres atteintes, y compris la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, la Convention des Nations Unies de Lutte contre le Désertification et la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto. Le cadre politique et stratégique régional de gestion de l'environnement s'est structuré autour notamment : (i) du programme stratégique de réduction de la vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest, (ii) du programme régional de lutte contre la désertification et d'adaptation aux changements climatiques, (iii) et du Plan de convergence pour la gestion des forêts, de la faune et des écosystèmes.

**A titre indicatif, 300 millions d'euros seront réservés pour ce domaine.**

**L'objectif principal du secteur 3 est de soutenir la résilience des populations vulnérables à travers le renforcement de leurs moyens d'existence et des moyens de production en mettant un accent particulier sur les questions de genre, la durabilité de la gestion des ressources naturelles, la préservation et la valorisation de la biodiversité et la réduction de la vulnérabilité face aux risques climatiques et environnementaux.**

### **3.1. Objectif spécifique 1: Résilience, sécurité alimentaire et nutritionnelle**

Entre 2004 et 2012, la région a enregistré quatre crises alimentaires et nutritionnelles majeures (2005, 2008, 2010 et 2012) qui ont fortement détérioré les moyens d'existence de nombreux ménages, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. A cette situation s'ajoutent la forte instabilité et le niveau élevé des prix alimentaires limitant la capacité d'anticipation et de gestion des gouvernements et des opérateurs économiques. Le nombre de personnes en insécurité alimentaire est en forte hausse, avec une prévalence de la malnutrition chronique et aigüe particulièrement élevée.

Depuis le début des années 2000, les États ouest-africains et leurs organisations intergouvernementales se sont investis dans la formulation d'un agenda régional de sécurité alimentaire et nutritionnelle marqué par la définition de Programmes nationaux d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIA-SAN) et le Programme régional d'investissement agricole (PRIA). L'ossature centrale de l'agenda régional n'intègre pas suffisamment les enjeux de résilience. C'est pourquoi l'alliance « AGIR », lancée en 2012 à Ouagadougou au Burkina Faso, s'est donnée pour ambition de fédérer les efforts des pays, des organisations régionales et des partenaires qui les supportent, afin de mieux coordonner les interventions d'urgence et de long terme.

L'objectif de « résilience et sécurité alimentaire et nutritionnelle » du PIR permettra d'accompagner les politiques de la région en lien avec les axes prioritaires d'AGIR, la stratégie Sahel de la CEDEAO et leur déclinaison dans les différents pays. L'appui du PIR 11<sup>ème</sup> FED devra permettre aux institutions piliers (CEDEAO-ARAA, UEMOA, CILSS) d'assumer leur rôle de leadership, de coordination, d'assistance technique et de mobilisation des ressources au profit des Etats membres. La promotion de l'accès des plus vulnérables y compris les femmes, l'inclusivité, la protection des petits producteurs, la diversification, la soutenabilité, seront toujours des considérations clés. Les activités dans ce domaine prioritaire contribueront aussi en partie à la mise en oeuvre du Programme de l'APE pour le Développement (PAPED).

Les actions tiendront compte des avancées menées sur le projet de réserve alimentaire (PIR 10<sup>ème</sup> FED) et seront conçues dans une logique de subsidiarité et de coordination entre les interventions aux niveaux national (14 des 16 pays de la région ayant un secteur de concentration "résilience") et régional.

**Pour la réalisation de cet objectif, les Organisations Régionales Dûment Mandatées (ORDM) désignées sont la CEDEAO et l'UEMOA. Les Etats de l'Afrique de l'Ouest et d'autres organisations régionales et internationales ainsi que les agences de développement des États membres de l'UE pourront être mandatés pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions aux niveaux régional et national.**

Les appuis pourront être articulés autour des composantes suivantes :

**Composante 1/ Disponibilité alimentaire : soutien à une production agroalimentaire durable et de qualité**

- Promotion d'une pêche et d'une aquaculture durables à travers un appui à la formulation et la mise en œuvre d'une politique régionale (incluant les volets production, commercialisation et transformation) ;
- Soutien au pastoralisme et à la transhumance à travers l'appui à la connaissance, la mise en place d'une plateforme de suivi et de plaidoyer sur le pastoralisme, le développement de la chaîne de valeur bétail et viande, l'appui à la surveillance et la coopération épidémiologiques transfrontalières sur les maladies animales dangereuses et/ou ayant un impact sur la santé humaine ;
- Appui à la diffusion et à la mise en œuvre, à l'échelon régional, de bonnes pratiques d'intensification agricoles durables et adaptées aux modes de production des petits producteurs, en ciblant les filières stratégiques prioritaires (en particulier riz, maïs, manioc, mil/sorgho). Diffusion et appui à la mise en œuvre de technologies plus adaptées à l'agriculture durable en synergie avec les PIN dans les différents pays;
- Soutien à la production d'aliments de qualité : mutualisation des expériences et mise à niveau réglementaire pour une diversification des produits alimentaires mis sur le marché, répondant aux besoins alimentaires et nutritionnels et compatibles avec les normes sanitaires, phytosanitaires et environnementales. Renforcement du dispositif de qualité, notamment la création d'un label pour les produits transformés et la promotion et des indications géographiques (*articulation avec l'objectif 2.2. sur les infrastructures et les normes de qualité*).

**Composante 2/ Accès à l'alimentation et amélioration de la nutrition**

- Appui au développement de mécanismes de transferts sociaux durables. Consolidation des acquis du programme de soutien à la Réserve Régionale de Sécurité alimentaire ;
- Soutien à une politique de protection sociale régionale liée à la résilience et à l'harmonisation des cadres de protection sociale nationaux en coordination avec ce qui est mené par les Etats et les organismes internationaux concernés;
- Amélioration du fonctionnement du marché régional des produits alimentaires (veille stratégique sur les politiques et mesures commerciales, plaidoyer pour lever les obstacles au commerce et renforcement des politiques publiques pour rendre prévisibles les règles du commerce régional).

### **Composante 3/ Gouvernance régionale**

- Soutien à la fonctionnalité des dispositifs d'information et d'alerte pour prévenir le développement des crises et leurs conséquences pour les populations. Renforcement de l'appui initié sur le 10<sup>ème</sup> FED à travers notamment la collecte de données de qualité ;
- Renforcement de capacité des départements des Commissions des organisations régionales (CEDEAO/ARAA, CILSS, UEMOA) pour améliorer la coordination et la mise en cohérence des actions, le suivi-évaluation des politiques régionales, etc. ;
- Appui aux organisations professionnelles régionales dans leur rôle de plaidoyer et de soutien aux producteurs.

### **Les principales mesures politiques devant être prises par la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS et leurs Etats membres pour la réalisation de cet objectif spécifique sont:**

- Mise en œuvre d'une politique régionale dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture ;
- Application de la Charte pour la prévention et la gestion des crises alimentaires (Charte PREGEC) et des mesures nécessaires suite aux recommandations du Réseau de prévention et des crises alimentaires (RPCA) et en ligne avec AGIR;
- Respect du principe de la libre circulation des denrées alimentaires entre les pays de la région, en particulier en période de crise alimentaire.
- Mise en place d'un cadre de protection sociale dans tous les pays de la région menant à une politique régionale en la matière.

### **Les principaux résultats attendus sont :**

- Des modes de production durables, fondées notamment sur des pratiques locales, sont valorisées et permettent une meilleure résilience des producteurs (agricoles, pasteurs/éleveurs, pêcheurs) et la préservation de l'environnement ;
- La résilience des populations est renforcée, et la sécurité alimentaire et nutritionnelle mieux assurée ;
- Les dispositifs d'information, de veille et de prévention sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle permettent une aide rapide et fiable à la décision ;
- Les obstacles non tarifaires aux frontières intracommunautaires sur les produits agroalimentaires sont éliminés ;
- La gouvernance agricole et la capacité de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire sont renforcées pour répondre aux urgences alimentaires et nutritionnelles.

- Les principes de l'emploi décent sont respectés dans le secteur alimentaire y inclus l'emploi des femmes.
- Une politique régionale de protection sociale, y inclus la dimension genre, est établie avec des plans d'action par pays.

Les principaux indicateurs pour mesurer ces résultats se trouvent dans le cadre logique d'intervention en Annexe.

### **3.2 Objectif spécifique 2: Protection de l'environnement, de la biodiversité, lutte contre le changement climatique et adaptation au changement climatique**

La situation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest, en particulier les ressources ligneuses, la faune, les différents écosystèmes y compris les mangroves et les aires protégées, est préoccupante. La biodiversité a reculé de façon continue au cours du dernier siècle, conséquence de diverses menaces parmi lesquelles : le peuplement rapide de la région, l'expansion agricole avec les problèmes relatifs au foncier rural, les empiètements agricoles dans les aires protégées, le braconnage et la criminalité environnementale, les feux de brousse non contrôlés, l'envasement et la pollution des eaux de surface, les changements et la variabilité climatiques, l'exploitation non durable des produits forestiers et des ressources halieutiques, etc.

Il reste encore dans certaines zones de nombreux atouts et richesses, qu'il faut protéger et mettre en valeur. Ces richesses sont un bien commun ouest-africain, qu'il convient d'aborder de manière supranationale, les Etats étant beaucoup trop limités pour agir seuls.

S'appuyant sur une dynamique transfrontalière en essor et les acquis du 10<sup>e</sup> FED, et tenant compte des stratégies établies et en cours, l'objectif des interventions du présent programme régional est de contribuer à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles des aires protégées transfrontalières et des écosystèmes fragiles en partage, de lutter contre l'illégalité environnementale et réduire la vulnérabilité de l'Afrique de l'Ouest face aux défis des changements climatiques. Ces actions s'inscriront notamment dans le cadre du plan de convergence pour la gestion des forêts, de la faune et des écosystèmes de l'Afrique de l'Ouest et du programme régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest, au Tchad et en Mauritanie, et du programme stratégique sous-régional de réduction de la vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest. Par ailleurs les impacts aux niveaux social et économique des changements climatiques sont de plus en plus préoccupants et induisent des migrants environnementaux dans la région.

**Pour la réalisation de cet objectif, les Organisations Régionales Dûment Mandatées (ORDM) désignées sont la CEDEAO et l'UEMOA. Les Etats de l'Afrique de l'Ouest et d'autres organisations régionales et internationales ainsi que les agences de développement des États membres de l'UE pourront être mandatés pour assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions aux niveaux régional et national. La collaboration entre plusieurs partenaires tels que les administrations, les ONG spécialisées dans la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité, les communautés et groupements d'intérêt, sera recherchée.**

Les appuis pourront être articulés autour des composantes suivantes:

#### **Composante 1/ Maintien et valorisation du patrimoine naturel et sauvegarde des espèces et lutte contre la désertification**

- Soutien à la conservation de la biodiversité et à la valorisation du patrimoine naturel au niveau des "éco-régions" (déserts, savanes, forêts et mangroves) ;
- Appui au maintien et à la promotion de services éco-systémiques, en particulier dans les zones transfrontalières, et à la régénération des écosystèmes ;
- Promotion de la valorisation économique des ressources forestières et développement de l'écotourisme.
- Soutien aux actions pour la sauvegarde des espèces vulnérables menacées d'extinction.

### **Composante 2/ Renforcement de la Gouvernance régionale pour la résilience et la gestion des ressources naturelles**

- Appui à la lutte contre l'illégalité et la criminalité environnementale;
- Soutien aux organisations non gouvernementales locales au profit de la conservation de la biodiversité et de la lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest ;
- Promotion d'actions de sensibilisation du public, de communication et d'éducation environnementale;
- Appui aux structures régionales pour une meilleure cohérence et complémentarité avec les initiatives nationales dans le domaine de la gestion de l'environnement;
- Appui aux Commissions et aux Etats membres pour l'application des lois et réglementations en faveur de la conservation de la biodiversité et la préservation de l'environnement et aux actions de justice en synergie avec les autres programmes en cours;
- Renforcement des mesures et des capacités de surveillance de la faune dans la lutte contre le braconnage et la criminalité faunique.

Ces actions seront pleinement coordonnées avec la lutte contre la pêche INN prévue dans le cadre du secteur 1.

### **Composante 3/ Réduction de la vulnérabilité face aux risques climatiques et environnementaux**

- Soutien au développement et à l'intégration de l'information climatique dans la planification au niveau régional et national, en lien étroit avec le cadre mondial des services météorologiques ;
- Appui à la mise en œuvre du programme régional de réduction de la vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest ;
- Appui à la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins versants transfrontaliers, et soutien à la mise en place d'un système intégré d'information sur l'eau (SIIEAU) dans 4 pays pilotes au niveau de l'espace CEDEAO.

### **Les principales mesures politiques devant être prises par l'UEMOA et la CEDEAO pour la réalisation de cet objectif spécifique sont :**

- Application de la législation existante en matière de gestion et conservation de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- Mise en œuvre effective des dispositions du Traité révisé de la CEDEAO relatives au développement de la coopération entre des Etats de la CEDEAO en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement ;
- Renforcement de la coopération en matière de lutte contre la criminalité environnementale en Afrique de l'Ouest;

- Harmonisation et renforcement des cadres politiques, institutionnels et législatifs nationaux en matière de gestion et conservation de la biodiversité et des ressources naturelles pour la gestion durable des aires protégées ;
- Renforcement des cadres de concertation et des accords de coopération entre tous les acteurs potentiels de la gestion des aires protégées en vue d'une participation responsable et de la mobilisation des communautés pour minimiser leurs impacts négatifs sur la biodiversité et maximiser leurs impacts positifs en termes de gestion durable des écosystèmes.

**Les principaux résultats attendus sont :**

- Les directives régionales de la CEDEAO portant sur la conservation et la gestion durable des aires protégées transfrontalières en partage sont élaborées, adoptées et internalisées dans les législations nationales;
- Les cadres institutionnels et législatifs nationaux actualisés en cohérence avec les directives régionales sont opérationnels au niveau national;
- L'environnement et les ressources naturelles sont gérées de manière plus durable et plus efficace et aménagées selon une logique leur permettant de fournir à long terme, des services écosystémiques au bénéfice des populations ;
- Les espèces fauniques et halieutiques sont mieux protégées de la surexploitation, du braconnage et de la criminalité environnementale ;
- La sécurité intérieure et l'adoption / application des lois de protection de l'environnement sont renforcées ;
- Les actions du réseau d'organisations non gouvernementales locales sont renforcées au profit de la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest ;
- La coopération et le partenariat en matière d'échanges d'informations sont améliorés;
- La vulnérabilité face à la variabilité et au changement climatique est réduite.

Les principaux indicateurs pour mesurer ces résultats se trouvent dans le cadre logique d'intervention en Annexe.

#### **4. DOMAINE HORS CONCENTRATION : APPUI INSTITUTIONNEL AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES**

L'appui institutionnel aux deux organisations régionales est rendu nécessaire du fait de l'expérience vécue dans la gestion du PIR 10<sup>ème</sup> FED, au regard du doublement de l'enveloppe du 11<sup>ème</sup> FED et compte tenu de l'importance donnée aux Organisations Régionales Dûment Mandatées dans la gestion et le suivi d'une partie de ces fonds.

Il est prévu à cet effet de poursuivre les efforts dans la mise en place et le fonctionnement des cellules d'appui auprès des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA. Il s'agit de les assister dans l'ensemble de leur mission d'Ordonnateur et d'Organisations Régionales Dûment Mandatées. La cellule d'appui à la Commission de l'UEMOA a été créée et est en cours de mise en place. Pour ce qui concerne la Commission de la CEDEAO, les textes sont en cours de préparation.

A titre indicatif, 25 millions d'euros seront réservés pour ce domaine.

**L'objectif principal est d'appuyer les réformes institutionnelles des organisations régionales et de permettre une utilisation plus efficace de l'aide européenne.** Le renforcement de capacité de ces organisations régionales concerne notamment l'identification, la mise en œuvre et le suivi des actions du Programme Indicatif Régional, la mise en cohérence et le processus de convergence des politiques et stratégies, et les actions de visibilité/communication sur l'intégration régionale.

**Pour la réalisation de cet objectif, les Organisations Régionales Dûment Mandatées (ORDM) désignée sont la CEDEAO et l'UEMOA.**

Les appuis pourront être les suivants :

##### **Composante 1/ Appuyer la CEDEAO et l'UEMOA dans le cadre de leur réforme institutionnelle**

- Accompagnement du processus de réformes en cours au sein des organisations afin que leurs systèmes institutionnels internes - notamment les systèmes organisationnel, budgétaire et comptable, d'audit, de contrôle, de passation de marchés et de gestion des ressources humaines - soient conformes aux normes internationales (audit 7 piliers).

##### **Composante 2/ Appuyer la mise en œuvre, le pilotage et le suivi du PIR**

- Poursuite de l'appui à la création et au fonctionnement des cellules d'appui auprès des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA pour une meilleure gestion et un suivi plus efficace du FED ;
- Appui aux institutions financières régionales dans le cadre du financement des investissements par le mécanisme du mixage prêts-dons ;
- Renforcement de l'articulation entre les actions régionales et nationales (PIR/PIN) ;
- Poursuite de l'appui au secrétariat technique conjoint pour renforcer la convergence des politiques et stratégies entre la CEDEAO et l'UEMOA.

##### **Composante 3/ Visibilité des actions**

- Promotion des actions de communication en vue de la visibilité des projets du PIR ;

##### **Composante 4/ Facilité de coopération technique**

- Appui à l'identification, la formulation et la mise en œuvre du PIR;
- Mobilisation d'expertise de court, moyen et long terme ;
- Etudes, séminaires.

**Les principales mesures politiques devant être prises par la CEDEAO et l'UEMOA pour la réalisation de cet objectif spécifique sont :**

- Mise en œuvre des réformes institutionnelles;
- Mise en place des ressources humaines nécessaires pour équiper les cellules d'appui aux Ordonnateurs Régionaux;
- Opérationnalisation de la feuille de route pour une meilleure convergence et complémentarité institutionnelles (*articulation avec objectif 2.1.*).

**Les principaux résultats attendus sont :**

- Les réformes institutionnelles ont été menées à bien et les objectifs atteints;
- Les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ont passé avec succès l'audit des 7 piliers;
- Les cellules d'appui à la CEDEAO et à l'UEMOA sont créées et opérationnelles;
- Le PIR est mis en œuvre efficacement;
- La cohérence PIR/PIN et la complémentarité avec les autres partenaires sont renforcées;
- La CEDEAO et l'UEMOA révisent leur mandat et leurs stratégies pour davantage de complémentarité; ont une meilleure visibilité auprès des administrations nationales, des opérateurs économiques et des citoyens.

### III. LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DÛMENT MANDATÉES ET LES ORDONNATEURS RÉGIONAUX

---

Aux fins **d'endosser/signer**, et plus tard amender, le programme indicatif, les organisations régionales dûment mandatées sont la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

Dans le but de mettre en œuvre les activités mentionnées dans le présent programme indicatif, les ORDM et les gouvernements concernés désignent, ce qui est formalisé par la signature du PIR, les ordonnateurs régionaux. La fonction d'ordonnateur régional est définie par analogie avec celle d'ordonnateur national, telle que décrite dans l'accord de Cotonou (annexe IV, articles 14.3 et 35).

### IV. ANNEXES

---

#### Annexe 1 - Cadre logique d'intervention

Les résultats, les indicateurs et moyens de vérification spécifiés dans la présente annexe peuvent avoir besoin d'évoluer pour tenir compte des changements intervenus au cours de la période de programmation.

Ou absents, les niveaux de référence (baselines) seront inclus dans les documents d'action au plus tard.

<b>Secteur 1: Paix, Sécurité et Stabilité régionale</b>		
<b>Objectif spécifique n° 1 : Renforcer les mécanismes de promotion et de maintien de la paix et de la stabilité</b>		
<b><u>Résultats escomptés</u></b>	<b><u>Indicateurs</u></b>	<b><u>Moyens de vérification</u></b>
a) Le département Affaires politiques, paix et sécurité de la Commission de la CEDEAO est renforcé dans sa capacité à développer des réponses en matière de prévention, de gestion des conflits et d'assistance post-conflit.	a1) Nombre de stratégies d'intervention, de prévention et de gestion de crise produites par la CEDEAO. .	Rapports de la CEDEAO
b) La CEDEAO déploie efficacement, dans un cadre agréé avec l'UA et les Nations Unies, des opérations de maintien de la paix, de stabilisation et de gestion des crises dans la région.	b1) Nombre d'opérations de maintien de la paix et de gestion des crises déployées dans la région par la CEDEAO.	Rapports de la CEDEAO Rapports de l'UE Presse

c) Les crises politiques et sécuritaires sont anticipées, atténuées ou évitées par le biais de l'intervention de la CEDEAO.	<p>c1) Nombre de médiations préventives réalisées par la CEDEAO.</p> <p>c2) Nombre d'élections suivies et appuyées par la CEDEAO.</p> <p>c3) Classement des pays de la région selon Ibrahim Index of African Governance (IIAG) et/ou Transparency International.</p>	<p>Rapports de la CEDEAO</p> <p>Rapports de l'UE</p> <p>Presse</p>
<p><b>Objectif spécifique n° 2</b> : Appuyer les initiatives régionales visant à répondre aux principales menaces contre la paix, la sécurité et la stabilité</p>		
<b><u>Résultats escomptés</u></b>	<b><u>Indicateurs</u></b>	<b><u>Moyens de vérification</u></b>
a) La sécurité est améliorée dans les zones sahéniennes et dans le Golfe de Guinée grâce à l'élimination des principales menaces.	a1) Nombre d'incidents de piraterie et de crimes maritimes	<p>Rapports CEDEAO</p> <p>Rapports UE</p> <p>Rapport de l'Organisation Maritime Internationale</p>
b) La coopération sécuritaire est renforcée par le biais des échanges d'information et permet de lutter plus efficacement contre les diverses menaces.	b1) Nombre de pays ayant opérationnalisé le SIPAO et mis en place un système d'échange d'informations entre les forces de défense et de sécurité.	Rapports CEDEAO
c) Les Etats membres de la CEDEAO sont à même de remplir leurs obligations internationales en tant qu'Etats du pavillon, Etats côtiers et Etats du port. La pêche INN diminue, permettant aux communautés	c1) Nombre de pays disposant d'un plan d'action national contre la pêche INN et le mettant en œuvre de façon opérationnelle.	<p>Site de la FAO listant les plans d'action nationaux</p> <p>Rapports d'INTERPOL et de l'Organisation</p>

côtières et aux Etats de la région de tirer le plein bénéfice de l'exploitation de leurs ressources halieutiques.		Maritime
---	--	----------

## Secteur 2: Intégration économique régionale, aide au commerce

### Objectif spécifique n° 1 : Etablissement d'un espace économique régional intégré

<b><u>Résultats escomptés</u></b>	<b><u>Indicateurs</u></b>	<b><u>Moyens de vérification</u></b>
a) Le marché commun de de la CEDEAO est consolidé.	a1) Nombre de pays appliquant le Tarif Extérieur Commun et le degré de conformité de son application .	Legislations nationales
b) L'APE est mis en œuvre et son cadre institutionnel est opérationnel.	b1) Nombre des réunions des institutions prévues par l'APE, et degré et délai de mise en œuvre des engagements pris dans l'APE.	Compte rendus des réunions, recommandations et décisions des institutions APE
c) L'offre de services en charge de la facilitation du commerce et du transit de marchandises est plus performante et répond à la demande.	c1) Trading across border rank	Doing business
d) L'harmonisation des finances publiques et des statistiques est renforcée, en particulier, l'application des réformes liées à la transition fiscale permet une hausse de la fiscalité intérieure.	d1) Nombre d'actes communautaires transposés par les Etats membres.	Législations nationales

### Objectif spécifique n° 2 : Appui au secteur privé

<b><u>Résultats escomptés</u></b>	<b><u>Indicateurs</u></b>	<b><u>Moyens de vérification</u></b>
a) Le climat des affaires est amélioré.	a1) Doing business index.	Doing business
b) Augmentation de l'investissement privé (intérieur et direct international).	b1) Montant des investissements privés (intérieur et direct international) dans la région.	Ministères du commerce / industrie Statistiques

		nationales
<b>Objectif spécifique n° 3 : Appui au secteur des transports</b>		
<b><u>Résultats escomptés</u></b>	<b><u>Indicateurs</u></b>	<b><u>Moyens de vérification</u></b>
a) Une meilleure interconnexion du réseau des infrastructures de transport existantes.	a1) Longueur de routes construites, réhabilitées, maintenues avec l'appui de l'UE (km).	Rapports / évaluations de projets
b) La réduction des coûts et de la durée des transports sur les axes régionaux principaux, y compris le transit portuaire.	b1) Coûts unitaires et durée de transport sur les principaux axes régionaux.	Rapports / études ad hoc  Observatoire des pratiques anormales ou équivalent
<b>Objectif spécifique n° 4 : Appui au secteur de l'énergie</b>		
<b><u>Résultats escomptés</u></b>	<b><u>Indicateurs</u></b>	<b><u>Moyens de vérification</u></b>
a) Augmentation de l'accès de la population aux services énergétiques, avec une réduction des disparités nationales.	a1) Taux d'accès aux services énergétiques durables.	Rapports Ministères de l'énergie / EEEOA / ARREC
b) Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la région afin d'atteindre les objectifs fixés par la CEDEAO et l'UEMOA.	b1) Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (%).	Rapports Ministères de l'énergie / EEEOA / ARREC
c) Amélioration de la gouvernance du secteur, particulièrement des compagnies d'énergie y compris électriques.	c1) Coût moyen de l'électricité	Rapports Ministères de l'énergie / EEEOA / ARREC
d) Fonctionnement du marché régional de l'électricité.	d1) Nombre d'interconnexions régionales.	Rapports Ministères de l'énergie / EEEOA /

	d2) Nombre de participants au marché régional de l'électricité.	ARREC
--	---	-------

**Secteur 3: Résilience, Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et ressources naturelles**

**Objectif spécifique n° 1 : Résilience, sécurité alimentaire et nutritionnelle**

<b><u>Résultats escomptés</u></b>	<b><u>Indicateurs</u></b>	<b><u>Moyens de vérification</u></b>
a) Des modes de production durables, fondés notamment sur des pratiques locales, sont valorisés et permettent une meilleure résilience des producteurs (agricoles, pasteurs/éleveurs, pêcheurs) et des populations les plus vulnérables ainsi que la préservation de l'environnement.	a1) Nombre de pratiques agro-pastorales durables mises en œuvre du fait du PIR Afrique de l'Ouest (ha) en comparaison avec la situation de départ .	Rapports CEDEAO et administrations nationales
b) La résilience des populations est renforcée, et la sécurité alimentaire et nutritionnelle mieux assurée.	b1) Réduction avérée du taux de prévalence de la malnutrition (modérée, sévère) chez les enfants de moins de cinq ans (%) b2) Réduction avérée du taux de prévalence de la malnutrition chronique chez les enfants de moins de cinq ans (%) ;	Statistiques nationales ou issues d'organisations internationales ou d'ONGs  Rapports CEDEAO / UE
c) Les dispositifs d'information, de veille et de prévention sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle permettent une aide rapide et fiable à la décision.	c1) Nombre des pays qui ont une capacité permanente adéquate de mesure de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en place.	Rapports CEDEAO / UE  Administrations nationales

**Objectif spécifique n° 2 : Protection de l'environnement, de la biodiversité et lutte contre le changement climatique**

<b><u>Résultats escomptés</u></b>	<b><u>Indicateurs</u></b>	<b><u>Moyens de vérification</u></b>
a) L'environnement et les ressources naturelles sont gérées de manière plus durable et plus efficace et aménagées selon une logique leur permettant de fournir à long terme, des services éco-	a1) Nombre d'hectares des aires protégées conservés avec l'appui de l'UE.	Rapports CEDEAO / UE  Administrations

systemiques au bénéfice des populations, les plus vulnérables et à risque.		nationales Etudes ad hoc
b) Les espèces fauniques et halieutiques sont mieux protégées de la sur-exploitation, du braconnage et de la criminalité environnementale.	b1) Nombre des espèces clés à risque d'extinction.	IDEM
c) La vulnérabilité face à la variabilité et au changement climatique est réduite, notamment pour les populations les plus à risque.	c1) Nombre de Plans d'Action Nationaux d'adaptation aux changements climatiques développés et mis en œuvre.	IDEM

## Annexe 2 – Calendrier indicatif des engagements du PIR 11<sup>e</sup> FED (millions EUR)

<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>Allocation indicative (millions EUR)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Domaine prioritaire 1 : Paix, sécurité et stabilité régionale</b>	<b>250</b>			<b>60</b>	<b>45</b>	<b>55</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
Objectif spécifique 1.1. Renforcer les mécanismes régionaux de promotion et de maintien de la paix et de la stabilité	50			20		20		10
Objectif spécifique 1.2. Appuyer des initiatives régionales visant à répondre aux principales menaces contre la paix, la sécurité et la stabilité	200			40	45	35	45	35
<b>Domaine prioritaire 2 : Intégration économique régionale, aide au commerce</b>	<b>575</b>		<b>170</b>	<b>100</b>	<b>70</b>	<b>100</b>	<b>135</b>	
Objectif spécifique 2.1. Etablissement d'un espace économique régional intégré	50		20		20		10	
Objectif spécifique 2.2. Appui au secteur privé	125		50		50		25	
Objectif spécifique 2.3: Appui au secteur des transports	200		50	50		50	50	
Objectif spécifique 2.4: Appui au secteur de l'énergie	200		50	50		50	50	
<b>PRIORITY AREA 3 – Regional Natural Resource Management</b>	<b>300</b>			<b>90</b>	<b>70</b>	<b>80</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
Objectif spécifique 3.1. Résilience et sécurité alimentaire et	200			40	70	30	30	30

nutritionnelle								
Objectif spécifique 3.2. Protection de l'environnement, de la biodiversité et lutte contre le changement climatique	100			50		50		
<b>Hors concentration : Appui institutionnel aux organisations régionales / TCF</b>	<b>25</b>		<b>15</b>		<b>5</b>		<b>5</b>	
<b>Total Commitments</b>	<b>1150</b>	<b>200</b>	<b>265</b>	<b>35</b>	<b>350</b>	<b>115</b>	<b>135</b>	<b>50</b>

Les montants de ce tableau sont indicatifs